

5-ANNEXES

5D - ANNEXES SANITAIRES





Approuvé le 14 Juin 2013

Obras architectes

Simethis



Sommaire

5D.1- ASSAINISSEMENT	1
5D.2- EAU POTABLE	7
5D.3- EAUX PLUVIALES	41
5D.4- DECHETS	47



5- ANNEXES

5D - ANNEXES SANITAIRES

5D.1 - Assainissement



1 - RESEAU ET TRAITEMENT DES EAUX - ETAT ACTUEL

1.1. - Les réseaux d'assainissement

Les réseaux d'assainissement sont de type séparatif. Ils se subdivisent en trois bassins versants :

- le bassin versant de la Chambre d'Amour qui se situe à l'Ouest de la commune, en limite avec Biarritz, dans un secteur de résidence secondaire;
- le bassin versant de Chiberta : il comprend la partie Nord de la commune, avec notamment la bordure littorale et le secteur touristique des plages, et le secteur plus industriel du bord de l'Adour ;
- le bassin versant centre : il comprend la partie Sud de la commune. C'est le secteur le plus important avec une majorité de la population sédentaire et les zones commerciales.

Le réseau des eaux usées a une longueur approximative de 190 km. Il comporte 46 postes de refoulement. Le taux de raccordement des eaux usées est proche de 100 %.

1.2. - La station d'épuration du Pont de l'Aveugle

Située au nord-est de la commune d'Anglet, la station d'épuration du Pont de l'Aveugle reçoit la totalité des effluents de la ville d'Anglet, une partie de ceux de Bayonne côté Aritxague et du secteur rive gauche Adour. Les eaux aboutissent à cette station par trois systèmes de refoulement :

- un premier qui est commun aux postes de pompage des Pontots et de Cassou, et qui achemine les effluents collectés en partie sud de la ville d'Anglet et sur une zone la ville de Bayonne. Une conduite de 500 mm de diamètre, longeant la voie ferrée, assure l'arrivée par refoulement à la station.
- un deuxième système correspond au poste de pompage de l'Adour et draine le nord de la ville. Le refoulement s'effectue par une conduite de 450 mm de diamètre, placée sous la voie d'accès.
- un troisième système correspond au pompage du secteur rive gauche Adour. Le refoulement s'effectue par l'intermédiaire du bassin BAB situé au centre du giratoire du BAB. Ce refoulement s'effectue par une conduite de diamètre 500 mm qui longe le boulevard des allées Marines.

Cette station d'épuration a fait l'objet d'une extension reconstruction qui s'est achevée en juin 2005. Compte tenu de la qualité des rejets imposée, la technique de la faible charge massique permettant une nitrification - dénitrification est mise en œuvre. La capacité nominale de l'installation est 112 000 EH (charge organique). La qualité des eaux traitées est conforme aux exigences de l'arrêté Préfectoral.

Le taux de raccordement est proche de 100 %.



1.3. - Gestion des sous-produits de l'assainissement

Les refus de dégrillage, les sables et produits divers de curage-entretien sont évacués en décharge après compactage et égouttage.

Les graisses sont traitées à la station elle-même par un traitement biologique des graisses.

Les boues sont déshydratées in situ puis envoyées vers une plateforme de compostage. A ce sujet, l'Agglomération Côte basque-Adour a signé un marché de prestations de service pour une durée de 4 ans maximums avec la société Lyonnaise des Eaux qui les évacue et les élimine en compostage.

1.4. - Les modes de gestion

Le réseau eaux usées est géré par la société Lyonnaise des Eaux par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage.

L'exploitation de la station d'épuration du Pont de l'Aveugle est réalisée en régie par la Direction Eaux et Littoral de l'Agglomération.

ÉVOLUTION POUR LES PROCHAINES ANNEES DES RESEAUX <u>D'ASSAINISSEMENT DES EAUX U</u>SEES

Sur la ville d'Anglet, le taux de raccordement par un collecteur d'assainissement est proche de 100 %. Il en est de même du taux de raccordement à la station. Les efforts à réaliser portent sur l'amélioration de la séparativité des réseaux et de limitation des introductions d'eaux claires parasites, et sur la nécessité d'améliorer l'état actuel des équipements.

Aussi, pour les années à venir, les actions d'investissements seront les suivantes :

2.1. - Les travaux courants sur les réseaux en exploitation

Il s'agit de provisions destinées :

- à réaliser les réparations urgentes sur les réseaux,
- à améliorer l'autosurveillance,
- à réaliser les branchements particuliers ou de petites extensions sollicités en cours d'année,
- à attribuer des aides à l'investissement sur les voiries privées.

Ville d'Anglet

2.2. - Les travaux de réhabilitation ou d'extension de réseaux d'eaux usées stricts et de poste de refoulement

Ces travaux permettent :

- la reprise de réseaux anciens dégradés posant des difficultés d'exploitation ou d'intrusion d'eau claire parasite saturant les réseaux et perturbant les stations d'épuration,
- l'amélioration du système de collecte des effluents par la reprise des réseaux assurant la séparativité des eaux.

2.3. - L'optimisation du système d'assainissement afin de lutter contre la pollution

Ces travaux concernent:

 la réalisation d'un bassin d'orage sur réseau eaux usées (PR Adour à Anglet). Ce bassin permet de stocker jusqu'à la pluie mensuelle des effluents qui jusqu'alors étaient rejetés par surverse au milieu naturel.

Par ailleurs, l'ensemble des travaux eaux usées et eaux pluviales fait l'objet d'une démarche développement durable engagée par l'Agglomération Côte basque-Adour.

Ainsi, une part importante du budget est consacrée à l'amélioration du système d'assainissement permettant de limiter les rejets d'effluent au milieu naturel et ainsi améliorer la qualité de l'environnement, dans le respect de la préservation des milieux et des espaces naturels en vu de l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

Par ailleurs, la Direction Eaux et Littoral est attachée à l'insertion de clauses environnementales dans tous ses marchés de travaux.

Le choix de l'entreprise attributaire comprend systématiquement l'analyse des différentes offres sur les critères de réutilisation des matériaux recyclés sur le chantier, de suivi et traçabilité des déchets, de mesures prises pour la réduction des nuisances et communication des riverains, de mesures prises pour la réduction du bilan carbone et du bilan énergétique, de Certification environnementale équivalente à l'ISO 14001.



5- ANNEXES

5D - ANNEXES SANITAIRES

5D.2 - Eau potable



L'alimentation en eau potable de la Commune d'Anglet s'effectue au moyen d'un réseau interconnecté avec celui de la Ville de Biarritz. Il est alimenté par l'usine de production de la Nive, et en appoint par le champ captant de la Barre et le forage des Pontôts. La Ville d'Anglet a délégué la gestion de la distribution à la Lyonnaise des Eaux, par contrat d'affermage jusqu'en 2017.

1 - LA PRODUCTION

1.1. - L'usine de la Nive

Située sur la Commune d'Anglet, l'usine est aujourd'hui la propriété du Syndicat Mixte de l'usine de la Nive. Celui-ci a confié à la Lyonnaise des Eaux l'exploitation de l'usine en affermage.

La production d'eau potable de l'usine de la Nive est gérée dans le cadre du contrat d'affermage du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive. Située sur la commune d'Anglet, l'usine de la Nive est la propriété du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive, regroupant les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Nive ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Boucau, Tarnos, Ondres et Saint Martin de Seignanx.

<u>Production – ressource et usine de traitement</u>

Le système de production d'eau potable du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive comporte un point de prélèvement sur la Nive situé au seuil d'Haitze à l'aval de la commune d'Ustaritz.

Cette prise d'eau est effectuée avec une capacité de pompage de 2 650 m³/h pour un débit journalier maximum de 63 600 m³/j. L'eau est envoyée vers l'usine de la Nive par deux canalisations :

- L'une de 7,491 km en fonte \varnothing 500 mm,
- L'autre de 6,32 km en acier Ø 700 mm.

Trois types de traitement sont effectués à l'Usine d'eau potable de la Nive :

- La filière classique comportant 2 décanteurs pulsator et 8 filtres type T, ainsi qu'un décanteur lamellaire et 3 filtres type V. Les décanteurs permettent de clarifier l'eau après acidification, injection de charbon actif et coagulation.
- L'eau traverse ensuite une couche de sable (1 mètre d'épaisseur) pour être débarrassée des dernières particules.
- Une reminéralisation de l'eau par l'ajout de chaux combiné au CO2 permet de prévenir la corrosion des conduites en fonte ou acier des réseaux de distribution par la formation d'une couche protectrice sur les parois.
- Une étape de filtration sur membranes composée de deux skids le premier de marque Aquasource comportant 2 lignes de 10 modules en Acétate de cellulose et pour le second de marque Membratec comportant 2 lignes de 18 modules en Polyéthersulfone

Les deux files d'ultrafiltration pour un débit nominal de 4 000 m³/j à 8°C représentent entre 10 et 20% du volume traitée.





Les eaux chargées issues du process sont collectées et traitées sur l'unité de traitement des boues. Elles sont épaissies dans un premier temps et ensuite déshydratées dans un filtre presse.

Les eaux traitées sont rejetées dans le milieu naturel et les boues sont amenées dans un centre d'élimination technique.

En complément des contrôles analytiques (contrôles officiels ARS et contrôles internes) un certain nombre de paramètres sont analysés par des capteurs en continu à différents stades du traitement : de la ressource à l'eau distribuée.

Ils sont retransmis en temps réel au Centre de télécontrôle et permettent d'améliorer la surveillance de la qualité de l'eau.

> Ville d'Anglet Plan Local d'Urbanisme

p.10

Exhaure de la Nive (Station d'alerte)				
es	Eau brute			
	Х			
	Х			
vité	Х			
	Х			
bures	Х			
ur de pollution Gymnotox	Х			
	Х			

	Usine de la Nive					
Paramètres	Eau brute	Eau en cours de traitement	Eau traitée			
рН	Х	Х	Х			
Chlore	-	Х	Х			
Turbidité	Х	Х	Х			
Ozone	-	-	Х			
Conductivité	-	Х	Х			
Uv mètre	-	Х	-			

Un certain nombre de paramètres est analysé par des capteurs en continu à différents stades du traitement, et retransmis en temps réel au télé contrôle. Il s'agit des éléments suivants:

- à l'exhaure de la Nive: turbidité, oxygène, conductivité et pH sur l'eau brute
- l'usine de la Nive:
 - turbidité, pH et chlore sur l'eau brute ou en cours de traitement,
 - turbidité, pH, chlore et ozone sur l'eau traitée.

Ces données sont vérifiées par le Laboratoire de l'Usine, agréé par le Ministère de la Santé, trois fois par jour par prélèvements complémentaires.

1.2. - Les forages de la Barre et des Pontots

Les ressources propres à la ville d'Anglet sont constituées de forages situés à la Barre et aux Pontots, dont le descriptif est présenté ci-après :

L'usine de la Barre :

Située sur la Commune d'Anglet, cette usine est utilisée en permanence depuis 2005 selon la logique suivante : utilisation sanitaire (4 heures/jour) l'hiver, utilisation en renfort (jusqu'à 20 heures/jour) en été. La ressource en eau provient de 11 forages situés dans la forêt de Chiberta. Actuellement, trois forages sont utilisés et un est disponible en secours : F7 bis, F10 bis, F5 et F2 bis.

Les autres forages sont utilisés en piézomètres.

La capacité de traitement de 150 m³/h soit 3 000 m³/j (sur 20h) représente également un apport complémentaire pendant la saison estivale et un secours toute l'année.



La filière de traitement consiste en une déferrisation, filtration puis chloration. L'eau traitée est stockée dans la bâche puis refoulée vers le réseau d'Anglet.

Le forage des Pontots :

Situé sur la zone industrielle des Pontots à Anglet, ce forage est utilisé en permanence depuis 2005 selon la logique suivante :

- utilisation sanitaire (4 heure/jour) l'hiver,
- utilisation en renfort (jusqu'à 20 heures/jour) en été.

La capacité de traitement est de 110 m³/h soit 2 200 m³/j (sur 20h). Le traitement consiste en une simple désinfection par chloration.

Les caractéristiques de l'Usine de la Barre et du forage des Pontots sont présentées ci-après.

OF BOSQUE ODOLR

Ville d'Anglet

Caractéristiques de l'usine de la Barre et du forage des Pontots					
Nom et adresse du site	om et adresse du site Usine de la Barre				
Origine de l'eau	Forages	Forage			
Canacitá	150 m3 / h	110 m3 / h			
Capacité	3 000 m3 / j	2 200 m3 / j			
	Déferrisation				
Filière de traitement	Filtration	Chloration			
	Chloration				
	3 branchements électriques				
Puissance électrique	18 KVA	90 KVA			
	42 KVA	. 50			
	75 KW				
Groupe électrogène	Non	Non			
Télésurveillance	Oui	Oui			

En complément des contrôles analytiques (contrôles officiels ARS et contrôles internes) un certain nombre de paramètres sont analysés par des capteurs en continu à différents stades du traitement : de la ressource à l'eau distribuée.

Ils sont retransmis en temps réel au Centre de télécontrôle et permettent d'améliorer la surveillance de la qualité de l'eau.

Usine de la Barre				
Paramètres	Eau traitée			
Chlore	X			
Turbidité	Х			

Forage des Pontots				
Paramètres	Eau traitée			
Chlore	Х			
Conductivité	X			

1.3 - Données de Production

- Pour l'année 2011, les volumes produits par l'usine de la Nive, la Barre et les Pontôts ont été respectivement de 9750952 m3, 176246 m3 et 104891 m3.
- Fin 2011, les volumes consommés sur la Ville étaient de 2.555.269 m3 pour 20214 abonnés.
- Un bilan annuel sur le Prix et la Qualité de l'Eau, validé par le Conseil Municipal est consultable en Mairie, aux bureaux des Services Techniques Municipaux.

Les usines de production d'eau potable de la Nive, de la Barre et des Pontots sont certifiées ISO 22000, système de management de la sécurité des denrées alimentaires. Ce certificat a été renouvelé lors d'un audit réalisé par l'organisme certificateur LRQA.

En novembre 2011, l'ARS a réalisé un audit du service d'exploitation de la Nive, porté sur l'ensemble des modes opératoires utilisés pour la gestion de l'usine ainsi que sur les enregistrements d'autocontrôle.

L'audit ne fait pas l'objet d'observation sur les procédures utilisées sur l'usine.

2 - LA DISTRIBUTION

Le réseau de distribution est interconnecté à celui de Biarritz, avec une partie de réseau surpressée (Panne-Brindos) commun avec Biarritz.

L'usine de la Nive alimente les réservoirs de Poutchinots (Commune de Biarritz) d'une capacité totale de 18.000 m3 qui peuvent desservir Biarritz et Anglet.

La conduite entre l'usine de la Nive et les réservoirs autorise un fonctionnement dans les deux sens, de la station vers Poutchinots en remplissage, et inversement vers le réseau d'Anglet pendant les arrêts de pompage.

Le réseau d'Anglet dont la longueur totale est de 227 km est constitué à 98% de matériaux-fonte de diverses générations allant de la fonte grise à la fonte ductile, de diamètres 600 mm à 60 mm.

On retrouve également sur le réseau des tuyaux en PVC rigide en PEHD ou en acier inoxydable.

Le rendement présenté ci-dessous en pourcentage (rapport entre les volumes facturés et les volumes produits) permet de confirmer le bon état et un fonctionnement satisfaisant du réseau (bonne étanchéité) :

> Ville d'Anglet Plan Local d'Urbanisme

Rendements en %:

Année	2010	2011
Taux	92.6%	93.9%

La synthèse des contrôles de qualité des eaux effectués par les Services de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2011 concluait à une bonne qualité bactériologique, avec une contamination légère survenue à une reprise (pour 551 paramètres analysés conformes).

Pour les paramètres physico-chimiques, aucune anomalie n'a été relevée (100 % d'analyses conformes pour 1399 paramètres analysés).

Il est à noter que l'eau traitée à l'usine de la Nive a été également jugée de bonne qualité pour 2011 (totalité des prélèvements conformes en sortie d'usine).

3 - EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES

3.1 - La consommation d'eau potable

Le tableau ci-dessous montre que la consommation globale de la Commune est restée stable depuis une dizaine d'années (aux aléas climatiques près), bien que le nombre de clients desservis soit en augmentation très notable.

Clients abonnés au service de l'eau						
2008 2009 2010 2011 Evolution 10/11						on 10/11
Nombre de clients	18 487	18 677	18 980	20 214	+1 234	+6,5 %

Volumes eau potable vendus						
	2008	2009	2010	2011	Evolutio	n 10/11
Volumes en m ³	2 597 319	2 654 380	2 644 929	2 555 269	-89 660	-3,4%

La diminution de la consommation par foyer (tendance nationale) a compensé l'augmentation du nombre d'abonnés.

A moins de réalisation de programmes d'urbanismes importants ou d'implantation d'industries grandes consommatrices d'eau, cette tendance à la baisse de la consommation globale devrait se confirmer.

3.2 - La protection des captages

Initiée par délibération du Conseil Municipal le 7 Novembre 1996, cette procédure répond aux contraintes de la loi sur l'Eau du 3.01.1992. Le dossier de demande d'autorisation a été approuvé, après avis d'un hydrogéologue agréé et enquête publique, par le Conseil Départemental d'Hygiène du 22 Mai 2003. L'Arrêté Préfectoral de 2003 qui en découle, fixe les contraintes et obligations dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique.

Cet arrêté a été notifié aux propriétaires privés concernés et fera l'objet de mesures de publicité foncière.

3.3 - Le réseau

L'ossature du réseau structurant (conduites de diamètre supérieur à 250 mm) a été réalisée en anticipant et en s'adaptant à l'évolution de l'aménagement territorial souhaité par la Collectivité.

3.4 - Le Plomb dans l'eau

L'inventaire des branchements en plomb fait apparaître à fin 2011 un nombre de 3421 branchements en plomb. Tous les ans, environ 560 branchements en plomb sont remplacés.

Le traitement des établissements sensibles (écoles, crèches, résidences personnes âgées ...) a déjà été assuré. La concentration maximale de 10 microgrammes/litre (limite pour 2013) ne posera pas de problème à Anglet sur l'eau distribuée, compte tenu des caractéristiques physico-chimiques de l'eau.

Elle ne dispensera pas toutefois les propriétaires de lr\ vérification de leurs i-istallations privatives, la concentration précitée étant mesurée au robinet chez l'usager.

3.5 - La défense incendie

La réglementation concernant la défense incendie stipule que le poteau ou la bouche incendie doit fournir 60 m3/heure sous un bar de pression résiduelle (pression dynamique). Un certain nombre des bouches ou de poteaux situés sur le réseau de la Ville d'Anglet sont en diamètre 65/70 mm et ne peuvent donc pas fournir les 60 m3/heure sous 1 bar de pression.

De même, tous les poteaux situés sur une conduite en 100 mm prolongée par une conduite de diamètre inférieur (80 ou 60 mm), doivent pouvoir fournir 60 m3/heure sous 1 bar, lors d'une casse sur la conduite principale. Cela nécessite de renforcer toutes les conduites en diamètre 80 mm ou 60 mm alimentant un poteau en 100 mm.

Ville d'Anglet
Plan Local d'Urbanisme

.16

Les simulations hydrauliques effectuées dans le cadre de l'étude ont permis de localiser les secteurs dans lesquels la défense incendie ne peut pas être satisfaite. Globalement les secteurs identifiés correspondent aux conduites de diamètre inférieur à 100 mm.

Cette mise en conformité ne sera réalisable que par le renforcement en 100 mm ou plus de ces canalisations.

Ces travaux sont programmés en concertation avec les Services d'Incendie et de Secours au fur et à mesure des exigences de l'urbanisme et aménagements de voiries souhaités par la Collectivité.

3.6 - La recherche d'économies de consommation

La Communauté d'Agglomération a engagé des actions dans le cadre d'une Charte pour l'Environnement et le Développement Durable.

La sensibilisation de l'usager et la recherche d'économies d'eau sont des thèmes importants dans ce cadre.

La Ville d'Anglet avait, pour sa part, initié des solutions pour l'arrosage en utilisant des eaux brutes par forage sur différents sites, ceci permettant l'économie annuelle de plusieurs dizaines de milliers de mètres cubes:

- Espaces verts littoraux (secteur Nordi pompage Avenue des Chasseurs, puis la Zone Sud mise en service en 2000, station des Corsaires)
- Plaine de jeux de Girouette
- en 2003, mise en service de l'arrosage du Stade St-Jean sur deux forages spécifiques.

3.7 -Sécurité d'approvisionnement Usine de la Nive

Le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive a installé une station d'alerte automatisée au niveau de la prise d'eau, ainsi qu'un bassin de gestion de pollution de 2000 m3. Ces ouvrages permettent, si une pollution est détectée, d'interrompre l'alimentation de l'usine de la Nive pour ne pas affecter le réseau de distribution.

Pendant la phase d'Interruption du pompage dans la Nive ou lors d'un arrêt technique de l'usine, les réseaux sont alimentés par un réservoir d'eau traitée situé à proximité de l'usine de la Nive.

Le volume, constitué de deux bassins, est de 28000 m3 afin d'assurer en pointe une autonomie d'au moins 12 heures de consommation sur le territoire du Syndicat, et d'environ 20 heures sur le jour moyen.

Pour assurer une sécurité optimale, ces équipements sont complétés par des interconnexions de réseaux, notamment avec le Sud des Landes, afin de diversifier la ressource et d'accroître la durée d'autonomie en cas d'arrêt de l'usine.

Réservoir de secours, l'ouvrage est toujours plein. Son eau stockée se renouvelle en permanence pour maintenir une bonne qualité. Il s'insère hydrauliquement entre la bâche d'ozonation des pompages vers le réseau de distribution.



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIERES

RÉF. D.C.L.E. 4

-42

Commune d'ANGLET : Forages de la Barre F2 bis, F5, F7 bis, F10bis et F11

ARRETE

Affaire suivie par : Eliane RIPERT/CV Exp/2485-20 05 59 98 26 24

➤ Autorisation d'utilisation d'eau pour la consommation humaine,

➤ Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection.

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'article L215-13 du code de l'environnement;

VU le code de la santé publique, notamment les articles 1321-2 et suivants ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992;

VU les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955, n° 55-1350 du 14 octobre 1955 et n° 98-516 du 23 juin 1998 portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002, relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales;

.../...



Ville d'Anglet Plan Local d'Urbanisme le 29 Juin 2012 VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le règlement sanitaire départemental;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU les dossiers soumis à enquêtes ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2002 prescrivant l'ouverture des enquêtes portant sur le projet précité;

VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement de BAYONNE;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène ;

VU le rapport et les conclusions du commissaires enquêteur en date du 16 janvier 2003 ;

VU la lettre de motivation émanant du maître d'ouvrage en date du 23 juillet 2003 (ci-annexée) exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des projets précités;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Objet

Article ler : La commune d'ANGLET est autorisée à dériver des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable et à mettre en place les périmètres de protection, conformément au dossier de demande d'autorisation et aux conditions fixées par les articles suivants.

Prélèvement

Article 2: Le prélèvement s'effectue sur cinq forages situés sur la commune d'ANGLET aux points de coordonnées kilométriques Lambert (zone III) suivants :



Forages	X			!
F2 bis F5 F7bis F10bis F11	288,73 288,58 289,16 288,92 289,12	142,94 142,04 142,44 142,72 142,77	Altitude Z en m + 7,0 + 5,7 + 6,9 + 6,9 + 2,8	Parcelles cadastrales AO 142 AO 290a AO 252 AO 162 AO 416

Article 3: Le débit maximum de dérivation autorisé est de 145 mètres cubes par heure au total sur 3 ouvrages minimum (3500 m3/jour). Le débit unitaire de chaque puits est limité à 60 m3/h au maximum. Un dispositif de jaugeage est installé sur chaque captage.

Périmètres de protection

Article 4: Conformément à l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, la commune d'ANGLET met en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de chaque forage.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions de ces périmètres de protection sont fixées dans les articles 5 à 6 suivants.

Une zone sensible est définie.

Article 5 : Les périmètres de protection immédiate sont la pleine propriété de la commune d'ANGLET.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits toutes activités, installations et dépôts et, d'une manière générale, tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité de l'eau.

Seules sont autorisées les activités nécessaires pour le traitement de l'eau, l'entretien du captage et de ses abords immédiats. Chaque périmètre est clôturé par un grillage, tenu par des piquets de façon à interdire la pénétration des animaux. L'accès se fait par un portail maintenu verrouillé. Il est nettoyé sans introduire de produits toxiques.

La tête de chaque forage sera aménagée pour éviter la pénétration de petits animaux, d'insectes et d'eau de ruissellement. Les caves abritant les têtes des ouvrages seront équipées de dispositif de drainage avec évacuation des eaux.

Article 6: A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée les activités, installations et dépôts suivants sont interdits:

- tout nouveau forage ou puits d'eau non destinée à la consommation humaine des collectivités,
- l'ouverture et l'exploitation de gravières,
- l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,



- l'installation de dépôt d'ordures ménagères, de détritus, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'implantation de nouveaux ouvrages de transport et de rejet des eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées,
- l'implantation de nouvelles canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,

- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits

chimiques et d'eaux usées de toute nature,

- l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine, même provisoire, autre que celle strictement nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau et hors de la zone urbanisable définie réglementairement,

- l'épandage ou l'infiltration de lisier, de purin, de fumier liquide, d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,

- le stockage des matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage),

- le stockage permanent du fumier, la construction de fumières,

- le stockage d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis animaux ou végétaux des cultures et des herbages,
 - l'établissement d'étables et de stabulations libres, permanentes ou mobiles,

- l'installation d'abreuvoirs destinés au bétail,

- la création d'étangs et de plans d'eau,

- le défrichement et dessouchage,

- le camping, même sauvage, et le stationnement de caravanes,

- la construction de nouvelles voies de circulation, sauf celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,

- l'entretien des fossés, des haies, des chemins, des voies, etc... par des produits chimiques type désherbants, débroussaillants, etc...,

-. les compétitions d'engins à moteurs.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations et dépôts suivants sont réglementés :

- collecte des eaux de ruissellement le long de la route D5 et envoi à l'aval des captages par le réseau pluvial,

- interdiction de transport de matières dangereuses sur la route D5 à l'exclusion du trafic local,

- les fumières existantes seront aménagées de façon à éviter toute infiltration d'eau souillée dans le sous-sol,

- les abris à animaux existants, respectent les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental,

- les coupes partielles de la l'orêt seront suivies de la plantation de jeunes plans,

l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais sera effectuée en respectant le code de bonnes pratiques agricoles dans le but d'éviter toute fuite vers la nappe phréatique,

- les installations existantes de produits chimiques seront munies de cuve de rétention, les stockages d'hydrocarbures liquides existants sont réalisés dans des cuves à double paroi avec détecteur de fuite,

- des points d'eau, des poubelles et des toilettes sont installés sur les aires de pique nique.

.../...

aggLomération core basque abour Les aménagements et travaux suivants sont réalisés :

- les forages et puits privés existants sont munis d'une margelle de 0,5 m minimum au dessus du sol, d'un capot étanche et d'une imperméabilisation de sol sur 1 m de rayon avec une pente centrifuge,
- matérialisation du périmètre de protection rapprochée par des panneaux d'information aux principaux accès,
 - conservation et protection des anciens forages équipés en prézomètres,
 - application du code de bonnes pratiques agricoles en vigueur.

Article 7: A l'intérieur de la zone sensible, les services publics (pompiers, gendarmerie, police,...) et les occupants des sols sont sensibilisés sur la vulnérabilité du site. Les promeneurs sont informés par des pancartes indiquant qu'ils fréquentent une zone sensible d'alimentation d'aquifère captée pour les besoins en eau de la commune d'ANGLET.

Dispositifs de surveillance et d'alerte

Article 8: En plus du suivi par le personnel attaché à la station de traitement, un système de télésurveillance est mis en place afin d'obtenir des informations sur la qualité et le débit de l'eau brute, de l'eau traitée et sur les installations électromécaniques. Il comprend, sur chaque forage, un suivi en continu du niveau de l'eau, de la conductivité et de la température de l'eau. La sonde de conductivité est installée à la base des forages.

Plan de secours

Article 9 : Un plan d'alerte et de secours est réalisé pour assurer la distribution d'eau potable en cas de défaillance majeure de la production ou de pollution importante.

Il intègre l'information des usagers. Ce plan est fourni à l'administration dès qu'il est opérationnel et en tout état de cause avant le 31 décembre 2003. Ce plan est régulièrement mis à jour et testé. Un état des lieux des capacités de secours et des tests effectués est fait chaque année et joint un rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévu par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Déclaration d'Utilité Publique

Article 10: La mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 1 à 6 est déclarée d'utilité publique.

Article 11: Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 12 : La déclaration d'utilité publique prévue à l'article 10 est valable pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.



Délai de mise en conformité et réception des travaux

Article 13: Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté, doivent satisfaire aux obligations des articles 5 et 6, dans un délai de 1 an, à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue des travaux et au plus tard, au terme de ce délai, le maire de la commune d'ANGLET, organisera une visite de conformité aux dispositions de cet arrêté, en présence du:

- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental de l'Equipement,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Un procès verbal de cette visite sera dressé.

Traitement et surveillance de la qualité des eaux

Article 14: La commune d'ANGLET est tenue de s'assurer que l'eau est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur. L'eau captée subit un traitement de désinfection avant sa distribution dans le réseau.

La commune d'ANGLET est tenue de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur pour le débit de prélèvement autorisé.

Ce programme de contrôle est complété par un suivi annuel de la totalité des indicateurs de pollution chimique de l'eau brute. Ces suivis seront répartis sur l'année.

Un robinet de prélèvement d'eau brute est installé sur la conduite d'exhaure.

Dispositions diverses

Article 15: Les servitudes instituées dans les périmètres de protection seront soumises aux formalités de la publicité foncière, par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection.

Le maire de la commune d'ANGLET est chargé d'effectuer ces formalités.

Article 16 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois. Le délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.



Article 17: Les conditions de réalisation et d'exploitation de l'ouvrage doivent satisfaire aux prescriptions fixées par le présent arrêté qui tient lieu, au titre de la loi sur l'eau, de déclaration pour le débit prélevé.

Article 18 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Sous-Préfet de l'arrondissement de BAYONNE, le Maire d'ANGLET, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs et informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et un extrait dans deux journaux du département.

Fait à PAU, le 0 3 SEP. 2003

Le Préfet,

Pour le Preter, et par délégation, Le Becrétaire Général,

Alson Zabulow



Pour ampliation par délégation Le Chef de Bureau,

Danielle ROUTUROU



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'urbanisme Et des affaires poncieres

RÉF. D.C.L.E. 4

Affaire suivie par : Eliane RIPERT/CV Exp/2486-2 05 59 98 26 24 ARRETE
Commune d'ANGLET: Puits des Pontots

3-43

➤ Autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine,
 ➤ Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection;
 ➤ Autorisation des travaux au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles 1321-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 210-1 et suivants et L 215-13 et L 214-1 à L 214-6 ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur poliution ;

VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 :

VU les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955, n° 55-1350 du 14 octobre 1955 et n° 98-516 du 23 juin 1998 portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau;



. 2. -

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002, relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 précité concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales ;

VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine;

VU le règlement sanitaire départemental;

VU le rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU les dossiers soumis à enquêtes ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2002 prescrivant l'ouverture d'enquêtes portant sur les projets précités ;

VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement de BAYONNE;

VU le mémoire en réponse du maire d'ANGLET en date du 9 janvier 2003 ;

VU l'avis du commissaire enquêteur du 16 janvier 2003;

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène du 22 mai 2003;

VU la lettre de motivation ci-annexée émanant du maître d'ouvrage en date du 23 juillet 2003 exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des projets précités;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Projet de prescriptions

Article 1er : La commune d'ANGLET est autorisée à dériver des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable et à mettre en place les périmètres de protection, conformément au dossier de demande d'autorisation et aux conditions fixées par les articles suivants :

Prélèvement

Article 2.: Le prélèvement s'effectue au puits des Pontots situé sur la commune d'ANGLET au point de coordonnées kilométriques Lambert (zone III) :

X: 3290,12 Y: 139,94

A une altitude Z: 4 m NGF

Article 3: Le débit maximum de dérivation autorisé est de 140 mètres cubes par heure et de 2 200 mètres cubes par jour. Un dispositif de comptage est installé au captage. Le rabattement en pompage du niveau de l'eau dans le puits est limité à 10 m sous le niveau de la dalle.

Périmètres de protection

Article 4 : Conformément à l'article L 1321-2 du code de la santé publique, la commune d'ANGLET met en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du puits.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions de ces périmètres de protection sont fixées dans les articles 5 à 6 suivants.

Une zone sensible est définie.

Article 5 : Le périmètre de protection immédiate est la pleine propriété de la commune d'ANGLET (parcelles CK 320 et CK 27).

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits toutes activités, installations et dépôts et, d'une manière générale, tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité de l'eau.

Seules sont autorisées les activités nécessaires pour le traitement de l'eau, l'entretien du captage et de ses abords immédiats. Ce périmètre est clôturé par un grillage, tenu par des piquets de façon à interdire la pénétration des animaux. L'accès se fait par un portail maintenu verrouillé. Il est nettoyé sans introduire de produits toxiques.

Le bâtiment abritant le puits est étanche et protégé de l'intrusion de petits animaux et insectes. La tête du puits est entourée d'une margelle dépassant la dalle de 0,10 m et est recouverte d'un capot de fermeture étanche muni d'une aération.

En périphérie du bâtiment des aménagements sont réalisés pour empêcher l'intrusion d'eaux de ruissellement provenant des parcelles voisines ou stagnant dans la zone clôturée. Les eaux recueillies sont évacuées avec un dispositif anti-retour, vers le canal d'Atchinetche.

La plantation d'arbre est interdite. Le sol est uniquement engazonné.

Article 6: A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée les activités, installations et dépôts suivants sont interdits :

- tout forage ou puits d'eau non destinés à la consommation humaine des collectivités,
 - l'ouverture et l'exploitation de gravières,
 - l'ouverture d'excavations pouvant atteindre l'aquifère,
- l'installation de dépôt d'ordures ménagères, de détritus, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
 - l'implantation de nouveaux ouvrages de transport et de rejet des eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées,
 - 1' implantation de nouvelles canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.



l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
la création d'étangs et de plans d'eau,

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations et dépôts suivants sont réglementés :

- les forages géotechniques, les excavations supérieures à 2 m de profondeur et les fondations profondes sur pieux ou puits sont soumis à autorisation à partir d'un dossier technique d'impact sur l'aquifère et avis d'un tiers expert,
- les stockages de produits chimiques ou d'eaux usées sont effectués sur des bacs de rétention.
- les hydrocarbures liquides sont stockés dans des cuves à double paroi avec détecteur de fuite,
- l'étanchéité des ouvrages de transport d'eau usée est régulièrement contrôlée et corrigée si nécessaire.

Les aménagements et travaux suivants sont réalisés :

- matérialisation du périmètre de protection rapprochée par des panneaux d'information aux principaux accès,
- conservation et protection des piézomètres mis en place pour l'étude de la nappe.
- Article 7: A l'intérieur de la zone sensible, les services publics (pompiers, gendarmerie, police.....) et les occupants des sols sont sensibilisés sur la vulnérabilité du site. Les forages existants ne doivent pas introduire de communication entre les nappes ou avec la surface.

Dispositifs d'alerte et de secours

- Article 8: En plus du suivi par l'exploitant, un système de télésurveillance est mis en place afin d'obtenir des informations sur la qualité et le débit de l'eau brute, de l'eau traitée et sur les installations électromécaniques. Il comprend un suivi en continu du niveau de la nappe, de la conductivité et de la température de l'eau. Un dispositif anti-intrusion est installé.
- Article 9 : Un plan d'alerte et de secours est réalisé pour assurer la distribution d'eau potable en cas de défaillance majeure de la production ou de pollution importante.
- Il intègre l'information des usagers. Ce plan est fourni à l'administration dès qu'il est opérationnel et en tout état de cause avant le 31 décembre 2003.

Ce plan est régulièrement mis à jour et testé. Un état des lieux des capacités de secours et des tests effectués est fait chaque année et joint au rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévu par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Déclaration d'Utilité Publique

Article 10 : La mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 1 à 6 est déclarée d'Utilité Publique.

Article 11: Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 12 : La déclaration d'Utilité Publique prévue à l'article 10 est valable pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Délai de mise en conformité et réception des travaux

Article 13: Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté, doivent satisfaire aux obligations des articles 5 et 6, dans un délai de 1 an, à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue des travaux et au plus tard, au terme de ce délai, le Maire de la commune d'ANGLET organise une visite de conformité aux dispositions de cet arrêté, en présence du :

- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental de l'Equipement,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Un procès verbal de cette visite sera dressé.

Traitement et surveillance de la qualité des eaux

Article 14: La commune d'ANGLET est tenue de s'assurer que l'eau est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur. L'eau captée subit un traitement de désinfection avant sa distribution dans le réseau.

La commune d'ANGLET est tenue de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur pour le débit de prélèvement autorisé.

Ce programme de contrôle est complété par un suivi annuel de la totalité des indicateurs de pollution chimique de l'eau brute.

Ces suivis seront répartis sur l'année.

Un robinet de prélèvement d'eau brute est installé sur la conduite d'exhaure.



Dispositions diverses

Article 15: Les servitudes instituées dans les périmètres de protection seront soumises aux formalités de la publicité foncière, par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection.

Le maire de la commune d'ANGLET est chargé d'effectuer ces formalités.

Article 16 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Le délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, communes intéressées ou leurs groupements, ce délai de recours est porté à quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 17: Les conditions de réalisation et d'exploitation de l'ouvrage doivent satisfaire aux prescriptions fixées par le présent arrêté qui tient lieu, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation pour le débit prélevé.

Article 18: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Sous-Préfet de l'arrondissement de BAYONNE, les Maires d'ANGLET et de BAYONNE, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs et informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et un extrait dans deux journaux du département.

Fait à PAU, le [] 3 SEF. 2003

Le Préfet,

Pour le Préfet,

et par délégation

Alban Zaveliloni



Pour ampliation par délégation Chéf de Bureau.

Danielle ROUTUROU

POTEAUX INCENDIE



COMPTE-RENDU DE VERIFICATION DES HYDRANTS

ANGLET (64024)

Nombre d'hydrants publics : 567 Nombre d'hydrants privés : 7

CENTRE REGIONAL

NORMES INCENDIE NF \$62200 - \$61211 - \$61213 (sauf prescriptions spéciales)

CENTRE REGIONAL LANDES - PAYS BASQUE			NORMES INCENDIE NF 95/200 - 56/12/1 - 56/12/3 (sauf prescriptions spéciales) HYDRANT Ø100 mm DEBIT 60 M3/HEURE SOUS 1 BAR DYNAMIQUE HYDRANT Ø150 mm DEBIT 120 M3/HEURE SOUS 1 BAR DYNAMIQUE										
NUMERO	ADRESSE	TYPE	DIAMETRE	CANALISATION	WOORLE	STATUT	TERRAIN	PEINTURE	DATE	DEBIT 18	PRESSION STATIQUE	PRESSION DYNAMIQUE	
L		Ш		L		<u> </u>				\perp	\perp		
2	PARKING DE LA BARRE 162 BOULEVARD DES PLAGES	Poteau			Bayard-Saphir PAM-Hermes	Public Public	Terre	Moyen	09/01/2012		8,8	7,5 5,5	
3	18 AVENUE des RAMIERS	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	09/01/2012		8,4		
4	46 AVENUE des CHASSEURS	Poteau	100		Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	26/01/2012		8,5		
5	AVENUE DES CAVALIERS	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	09/01/2012		8,7		
7	AVENUE DE L'HIPPODROME 255 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau			Bayard Rétro PAM-Hermes	Public Public	Terre	Moyen Moyen	09/01/2012		8,0		
8	263 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau			PAM-Hermes	Public		Moyen	24/01/2012		8,4		
9	265 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau		150	Pam-Ajax	Public		Bon	11/01/2012		8,5		
10	16 RUE du YEME	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Moyen	11/01/2012		8,2		
11	243 PROMENADE DE LA BARRE 22 AVENUE des PINS	Poteau			Bayard-Emeraude Pam-Hydro		Massif Béton Massif Béton	Moyen	26/01/2012		8,0	7,2	
13	217 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau			Pam-Ajax 1958	Public		Mauvais	24/01/2012		8,2		
14	FORÊT DE CHIBERTA	Poteau	100	300	PAM-Hermes	Public	Massif Béton	Bon	25/01/2012		8,5	5,8	
15	SENTIER DU PAVILLON CHINOIS	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Moyen	25/01/2012		8,8		
16	FORET DE CHIBERTA B ALLEE DES CASQUETS	Poteau			Bayard-Emeraude PAM-Hermes	Public	Massif Béton	Moyen	25/01/2012		8,5 8,4		
18	243 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau			ram-mernies	Public		Moyen	11/01/2012		8,5		
19	3 ALLEE(S) LOUIS DE FOIX	Poteau			Pam-Ajax	Public		Bon	11/01/2012		8,7		
20	13 RUE du LAZARET	Poteau			Pam-Ajax	Public		Bon	11/01/2012		9,0		
21	217 AVENUE DE L'ADOUR 17 RUE du NOROIT	Poteau			Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	11/01/2012		8,0		
22	21 RUE DU BRISE LAMES	Poteau			Pam-Ajax 1958 Bayard-Emeraude		Massif Béton	Moyen	11/01/2012		8,4		
24	197 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau			Pam-Ajax		Trottoir Béton	Moyen	12/01/2012		8,6		
25	SENTIER DU PAVILLON CHINOIS	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	11/01/2012		8,4		
26	SENTIER PAVILLON CHINOIS	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Mauvais	26/01/2012		9,0		
	6 ALLEE(S) DES ARTISANS 11 PROMENADE DU PRINCE IMPERIAL	Poteau			Bayard-Emeraude Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen Moyen	11/01/2012		9,0		
	1 AVENUE des DUNES	Poteau			Pam-Hydro		Massif Béton	Moyen	09/01/2012		8,3		
30	45 AVENUE des DUNES	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Mauvais	09/01/2012		8,6	4,8	
31	2 AVENUE DE L'OCEAN	Poteau			Pam-Hydro		Massif Béton	Bon	09/01/2012		8,8		
32	18 AVENUE DU LAC 22 AVENUE des TENNIS	Poteau			PAM-Hermes Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Mauvais	10/02/2012	56	7,5		
-	2 AVENUE de LA MADRAGUE	Poteau			Bayard Rétro		Massif Béton	Bon	09/01/2012			7,5	
	6 AVENUE des GENETS	Poteau			PAM-Hermes	Public		Moyen	07/02/2012		8,6	_	
	1 AVENUE des CHASSEURS	Poteau			Pam-Hydro		Massif Béton	Mauvais	26/01/2012		9,0		
41	SENTIER DU PAVILLON CHINOIS SENTIER DU PAVILLON CHINOIS	Poteau			Bayard-Emeraude Bayard-Emeraude		Massif Béton Terre	Moyen Moyen	25/01/2012 25/01/2012		9,0		
43	193 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau			Pam-Ajax 1958	Public		Moyen	24/01/2012		7,8		
44	FORÊT DE CHIBERTA	Poteau			Bayard Rétro		Terre	Bon	25/01/2012		8,5		
45	189 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau			Bayard-Emeraude		Enrobé	Bon	24/01/2012		8,0		
46	93, AVENUE D' ESPAGNE FORÊT DE CHIBERTA	Poteau			Bayard-Emeraude-Choc 2 PAM-Hermes	Public	Massif Béton Terre	SANS OBJET Bon	30/01/2012 25/01/2012		5,9 8,0		
	127 ALLEE(S) DE L'EMPEREUR	Poteau			Bayard-Emeraude	Public	TETTE	Moyen	12/01/2012		8,0		
	103 ALLEE(S) DE L'EMPEREUR	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Moyen	12/01/2012		8,0		
	8 ALLEE(S) d' OROK BAT	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Mauvais	12/01/2012		8,2		
51	9 ALLEE(S) dou BROY BOS 65 ALLEE(S) DE L'EMPEREUR	Poteau			Pam-Ajax Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	12/01/2012		8,1	7.2	
	173 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau			buyur u-ciner dude		Trottoir Béton	Bon	12/01/2012		8,8		
	167 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau	100		Bayard-Emeraude	Public		Bon	12/01/2012		8,8		
55	ALLEE DU REDON	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	12/01/2012			2,8	
56	2 ALLEE(S) du REDON	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	12/01/2012			3,6	
	121 AVENUE DE L'ADOUR 4 ALLEE(S) de LA CHISTERA	Poteau			Bayard Rétro Bayard-Emeraude	Public Public		Bon	12/01/2012		8,8		
59	III AVENUE DE L'ADOUR	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	12/01/2012		8,5		
	17 ALLEE(S) de L'EGLISE	Poteau		100	Bayard Rétro	Public		Bon	12/01/2012		8,4	7,5	
	24 RUE du FOYER MILITAIRE	Poteau			Pam-Ajax Rayand-Emergude	Public		Moyen		19	7,7		
	16 ALLEE(S) DES ARTISANS PROMENADE DU PRINCE IMPERIAL	Poteau			Bayard-Emeraude Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen Mauvais	11/01/2012		8,7		
	PROMENADE DU PRINCE IMPERIAL	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Moyen	11/01/2012		8,7		
	PROMENADE DU PRINCE IMPERIAL	Poteau			Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	11/01/2012		8,0	3,4	
	PROMENADE DU PRINCE IMPERIAL	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	11/01/2012		7,0		
	PROMENADE DU PRINCE IMPERIAL QUAI EDOUARD CASTEL	Poteau Poteau			Pam-Ajax 1958 Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Mauvais Bon	12/01/2012		7,6 8,0		
	81 BOULEVARD DES PLAGES	Poteau			Pam-Hydro		Massif Béton	Bon	09/01/2012		8,0		
70	65 BOULEVARD DES PLAGES	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	09/01/2012		8,5	8,0	
	AVENUE des CORSAIRES	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Bon	09/01/2012		8,5		
72	2 AVENUE des MAILHOUNS 38 ALLEE DE L'IMPERATRICE	Poteau			Bayard Rétro Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen Moyen	09/01/2012		8,3 7,6		
	39 AVENUE DE L'IMPERATRICE	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	10/01/2012		7,0		
-							A						

Page 1 de 8



						_		т —	т т	Т		_
NUMERO	ADRESSE	түрЕ	DIAMETRE	CANALISATION	MOGLE	STATUT	TERRAIN	PEINTURE	DATE	DEBIT 18	PRESSION STATIQUE	PRESSION DYNAMIQUE
	29 AVENUE des OEILLETS	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Mauvais	10/02/2012	_		2,3
	11 ALLEE DE L'IMPERATRICE	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Mauvais	10/01/2012		_	5,5
	3 ALLEE(S) de THALASSA 9 ALLEE(S) D'ARNAGA	Poteau Poteau			Bayard-Emeraude Pam-Hydro		Massif Béton Massif Béton	Moyen	10/01/2012			5,5
	15 RUE de CHISDITS	Poteau			PAM-Hermes		Enrobé	Moyen	10/01/2012			5,0
	41 AVENUE DES CRETES	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	07/02/2012		8,0	6,2
	7 AVENUE DES CRETES	Poteau		_	Bayard Rétro		Massif Béton	Bon	10/01/2012			7,2
	22 AVENUE DE LA FORET	Poteau Poteau			Pam-Hydro PAM-Hermes		Massif Béton Enrobé	Moyen Moyen	10/01/2012 24/01/2012			7,4
	125 PROMENADE DE LA BARRE ALLEE(S) OCEAN ET FORET	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	07/02/2012			6,0
	30 ROUTE des VIGNES	Poteau			Pam-Ajax		Massif Béton	Mauvais	10/01/2012	20		1,0
-	6 RUE de CHISDITS	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	10/01/2012			6,0
	115 PROMENADE DE LA BARRE ROUTE DU PETIT PALAIS	Poteau Poteau			Bayard Rétro Bayard Rétro	Public Public	Massif Béton	Bon Bon	24/01/2012	11		5,0
-	10 ROUTE DU PETIT PALAIS	Poteau			Pam-Hydro		Massif Béton	Mauvais	27/01/2012	11	7,0	1,0
	149 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau			Pam-Ajax 1958		Massif Béton	Bon	24/01/2012		7,5	6,0
	SENTIER DU PETIT PALAIS	Poteau			PAM-Hermes	Public	Terre	Bon	25/01/2012			7,5
	SENTIER DU PETIT PALAIS	Poteau			Bayard-Emeraude	Public Public	T	Bon	20/02/2012			5,5
	FORÊT DE CHIBERTA FORÊT DE CHIBERTA	Poteau Poteau	_		PAM-Hermes PAM-Hermes	Public	Terre	Moyen Moyen	25/01/2012 25/01/2012			7,5
_	31 ALLEE(S) DE L'EMPEREUR	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Bon	12/01/2012		. ,0	
	6 ALLEE(S) du CHANOINE SAINT LAURENT	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Bon	12/01/2012			6,4
	14 IMPASSE DU TUC	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Moyen	12/01/2012			6,0
	ALLEE(S) LARMAGNAN ALLEE(S) RAOUL FOLLEREAU	Poteau Poteau			PAM-Hermes Bayard-Emeraude	Public Public		Bon Bon	24/01/2012 24/01/2012			7,0
	5 ALLEE DES CRIQUETS	Poteau			Pam-Hydro	Public		Moyen	24/01/2012		0,0	7,0
	34 ALLEE(S) DE L'EMPEREUR	Poteau	100		Bayard-Emeraude	Public		Bon	12/01/2012		8,2	7,8
	1 ALLEE(S) DE L'EMPEREUR	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	12/01/2012	52		1,0
	26 ALLEE(S) DE L'EMPEREUR	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Moyen	12/01/2012			7,8
	45 RUE HENRI RENERIC QUAI ARMAND GOMMES	Poteau Poteau			Bayard Rétro PAM-Hermes	Public Public		Bon Bon	24/01/2012			7,7
	1 ALLEE(S) de LA VERRERIE	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	23/01/2012			3,2
	73 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Bon	23/01/2012			6,0
	10 ALLEE(S) de SAMADET	Poteau		_	Bayard Rétro	Public		Bon		51	_	1,0
	2 ALLEE(S) de LA CORDERIE 8 RUE de LESPES	Poteau Poteau			Pam-Ajax Bayard Rétro	Public Public		Bon	23/01/2012			6,6
	31 RUE de LESPES	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Moyen	23/01/2012			6,2
	14 ALLEE(S) de LA GRANDE DUNE	Poteau		80		Public		Moyen	23/01/2012			6,0
	ZONE PORTUAIRE DE BLANCPIGNON	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Moyen	23/01/2012			5,8
	QUAL ARMAND GOMMES	Poteau			PAM-Hermes	Public Public		Bon	23/01/2012		_	6,5
	27 AVENUE DE L'ADOUR 1 AVENUE DE MONTBRUN	Poteau Poteau			Bayard-Emeraude PAM-Hermes	Public		Bon Bon	23/01/2012			7,0
	AVENUE DES DAUPHINS	Poteau			PAM-Hermes	Public	Terre	Moyen	10/01/2012		_	7,0
	6 PLACE DES DOCTEURS GENTILHE	Poteau			PAM-Hermes		Massif Béton	Bon	10/01/2012			7,3
	PLACE DES DOCTEURS GENTILHE	Poteau Poteau			Bayard Rétro		Massif Béton	Bon	10/01/2012		_	7,2
	28 AVENUE GUYNEMER 20 PROMENADE des FALAISES	Poteau			Bayard Rétro Bayard-Emeraude		Massif Béton Massif Béton	Bon	06/02/2012			5,4
_	12 PROMENADE des FALAISES	Poteau			Pam-Hydro		Enrobé	Moyen	06/02/2012		4,7	
	18 RUE de CASSAIGNE	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Moyen	06/02/2012			2,8
	6 ALLEE(S) des FAUVETTES	Poteau	_		Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	10/02/2012			6,0
	2 AVENUE GUYNEMER 6 AVENUE des TAMARIS				Bayard-Emeraude Bayard-Emeraude		Massif Béton Massif Béton	Moyen	27/01/2012			6,8
	I RUE DU GENERAL SAUVAGNAC				Bayard Rétro		Massif Béton	Moyen	10/01/2012			5,5
132	12 RUE de BOUNEY	Poteau	80	60	PAM-Hermes		Enrobé	Bon	10/02/2012	24	6,5	1,0
	11 RUE DU GENERAL SAUVAGNAC	Poteau			Bayard Rétro		Massif Béton	Bon	10/01/2012			6,0
	7 ALLEE(S) SORGINA 7 RUE JULIEN CASTANIER	Poteau Poteau			Pam-Ajax Pam-Hydro	Public Public	Massif Béton	Moyen	27/01/2012 27/01/2012			3,4
	6 ALLEE(S) du COLIBRI	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Moyen	07/02/2012			4,0
	51 PROMENADE des SABLES				Bayard-Emeraude		Massif Béton	Mauvais	20/02/2012			3,8
	41 RUE DU MOULIN BARBOT 56 ALLEE(S) DU COUT	Poteau Poteau			PAM-Hermes Pam-Ajax 1958		Enrobé Enrobé	Moyen Mauvais	20/02/2012			3,8
	30 RUE JULIEN CASTANIER	Poteau			Bayard-Emeraude		Enrobé	Bon	27/01/2012			3,4
	15 RUE JEAN MOULIN	Poteau			Pam-Hydro		Massif Béton	Moyen	27/01/2012			3,0
	ALLEE(S) ARISTIDE BRIAND	Poteau			Pam-Hydro		Massif Béton	Mauvais	27/01/2012			3,5
	23 PROMENADE des SABLES 53 PROMENADE DE LA BARRE				Bayard-Emeraude Bayard Rétro		Massif Béton Massif Béton	Bon	10/01/2012			5,3
-	15 RUE DU MOULIN BARBOT	Poteau			Bayard-Emeraude		Enrobé	Bon Bon	20/02/2012			3,8
	15 ALLEE(S) DU COUT	Poteau		_	Bayard Rétro		Enrobé	Bon	27/01/2012		4,4	4,0
	40 PROMENADE DE LA BARRE				Bayard Rétro		Enrobé	Bon	27/01/2012			4,5
	9 ALLEE(S) SARASPE 15 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau			Bayard Rétro Pam-Ajax 1958		Massif Béton Massif Béton	Mauvais	27/01/2012 27/01/2012			3,0
	63 PROMENADE DE LA BARRE				Pam-Ajax 1936		Massif Béton	Moyen	10/01/2012			6,0
	AVENUE DE MONTBRUN	Poteau			Pam-Ajax		Massif Béton	Mauvais	24/01/2012	31		1,0
152	RUE des SANSONNETS	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Mauvais	27/01/2012		5,0	3,6
	RUE des SANSONNETS	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Mauvais	27/01/2012	20		3,0
	157 AVENUE DE MONTBRUN 7 RUE DE MILLET	Poteau Poteau			Bayard-Emeraude Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon Bon	24/01/2012 25/01/2012	30		1,0
100	48 RUE DE BAHINOS	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Moyen	25/01/2012			5,0
156			_							_		
157	123 AVENUE DE MONTBRUN 147 AVENUE DE MONTBRUN	Poteau			PAM-Hermes PAM-Hermes	Public Public		Bon Bon	24/01/2012 24/01/2012			4,5

Page 2 de 8

Г				Г						П		П
NUMERO	ADRESSE	TYPE	DIAMETRE	CANALISATION	MODELE	STATUT	TERRAIN	PEINTURE	DATE	DEBIT 1B	PRESSION STATIQUE	PRESSION DYNAMIQUE
	23 RUE DE MILLET	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Moyen	25/01/2012			6,0
-	100 RUE DE BAHINOS	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	25/01/2012		6,2	
	9 ALLEE(S) de BACQUEYRISSE 111 AVENUE DE MONTBRUN	Poteau Poteau			PAM-Hermes PAM-Hermes	Public Public		Bon	25/01/2012 24/01/2012			4,8 5,6
	70 AVENUE DES PYRENEES	Poteau			Pam-A jax	Public		Bon	25/01/2012	46	_	1,0
_	86 AVENUE DE MONTBRUN	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	24/01/2012	-	6,8	
	52 AVENUE DES PYRENEES	Poteau			PAM-Hermes	Public		Moyen	25/01/2012			6,0
_	10 AVENUE DES PYRENEES	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Moyen	24/01/2012			7,0
	11 ALLEE(S) du VAL FLEURI 22 RUE DES CERISIERS	Poteau			Bayard-Emeraude Bayard Rétro	Public Public		Moyen	24/01/2012 26/01/2012			7,0 5,4
	20 RUE des PEUPLIERS	Poteau			Pam-Ajax	Public		Bon	26/01/2012			5,4
	5 AVENUE DES ACACIAS	Poteau				Public		Moyen	26/01/2012			6,3
	ALLEE(S) de BARIBELLI	Poteau			Bayard-Emeraude Bayard-Emeraude	Public Public		Bon	25/01/2012			5,5
	AVENUE de LA BUTTE AUX CAILLES 129 RUE DE HAUSQUETTE	Poteau			Pam-Hydro	Public		Mauvais	25/01/2012 26/01/2012			5,5 6,2
	138 RUE DE HAUSQUETTE	Poteau	_		Pam-Ajax	Public		Moyen	26/01/2012			6,8
	3 AVENUE DES CIGALES	Poteau	_		Bayard-Emeraude	Public		Moyen	24/01/2012			5,0
	11 RUE PIERRE RANSAN	Poteau			Pam-Hydro	Public		Bon	26/01/2012			8,0 6,5
	3 ALLEE(S) DU PRESIDENT DELCOURT ALLEE VERT PRE	Poteau Poteau			Pam-Ajax 1958	Public	Enrobé	Moyen Moyen	26/01/2012			6,0
	20 ALLEE VERT PRE	Poteau	_	_	Pam-Ajax	Public		Moyen	26/01/2012			5,0
	52 AVENUE DE MONTBRUN	Poteau			PAM-Hermes		Trottoir Béton	Bon	23/01/2012			7,8
	183 RUE DE HAUSQUETTE	Poteau			Bayard Rétro		Terre	Bon	26/01/2012			8,6
	DOMAINE DE XALDUN	Poteau			Bayard Rétro Bayard Rétro	Public Public		Bon	07/02/2012 18/01/2012			7,2 4,9
	151 AVENUE DE MONTBRUN	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Bon	24/01/2012			4,0
	1 RUE PAUL GOUGEARD	Poteau	100	250	Pam-Ajax 1958	Public	Enrobé	Moyen	26/01/2012		7,0	6,0
_	20 IMPASSE ERNEST LANNEBERE	Poteau			Bayard Rétro		Massif Béton	Bon	26/01/2012			4,5
	8 RUE des FRAISIERS 25 AVENUE DE MONTBRUN	Poteau Poteau			Bayard-Emeraude Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	26/01/2012			4,5 8,0
_	5 RUE PAUL PAINLEVE	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	26/01/2012			8,0
	1 ALLEE(S) de LA TANNERIE	Poteau	_		Pam-Ajax 1958	Public		Moyen	23/01/2012			7,4
	ALLEE(S) HAURAT	Poteau			PAM-Hermes	Public		Bon	23/01/2012			7,8
_	14 RUE DE HARLIOT 31 RUE ERNEST LANNEBERE	Poteau Poteau			PAM-Hermes PAM-Hermes		Enrobé Enrobé	Moyen	26/01/2012			6,2
_	21 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau			Bayard-Emeraude	Public	Enrobe	Bon	23/01/2012		8,0	
	CHEMIN de JORLIS	Poteau	100		Bayard-Emeraude	Public		Moyen	23/01/2012		8,8	8,0
	RUE DU PONT DE L'AVEUGLE	Poteau	_		PAM-Hermes	Public		Bon	23/01/2012			7,8
	BOULEVARD DU BAB 7 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau			Bayard-Emeraude Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon Bon	06/02/2012 23/01/2012	39	8,2	7,0 1,0
	RUE DU PONT DE L'AVEUGLE	Poteau	_	_	Bayard-Emeraude	Public		Bon	23/01/2012	-		7,4
-	RUE DU PONT DE L'AVEUGLE	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Bon	06/02/2012		_	7,5
	ALLEE(S) des BOIS DE FLORENCE	Poteau	_		Bayard-Emeraude	Public	H	Moyen	16/02/2012			5,8
_	ALLEE(S) PAUL PRIETO 39 BOULEVARD de LA MER	Poteau			Pam-Ajax Bayard-Emeraude		Massif Béton Enrobé	Bon	10/01/2012			6,6 2,8
	47 BOULEVARD de LA MER	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	06/02/2012			1,8
_	49 BOULEVARD de LA MER	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Mauvais	06/02/2012			3,0
	20 RUE DES ARROQUES	Poteau			Bayard-Emeraude		Terre	Bon	06/02/2012			2,4
	14 RUE de CASSAIGNE 14 BOULEVARD de LA MER	Poteau Poteau			PAM-Hermes Bayard-Emeraude		Enrobé Massif Béton	Mauvais	06/02/2012			2,8
	AVENUE DU GOLF				Bayard-Emeraude		Massif Béton	Moyen	06/02/2012			3,2
	RUE de FOURVIERES				Pam-Ajax 1958		Massif Béton	Moyen	06/02/2012			3,4
	AVENUE DU GOLF 59 RUE de HOURTICQ	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton Massif Béton	Moyen	06/02/2012			3,0
	29 RUE de LABERTRANNE	Poteau Poteau			Pam-Ajax PAM-Hermes		Enrobé	Mauvais	06/02/2012	20		2,0
	14 RUE de SAUBADINE	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Mauvais	27/01/2012			3,2
_	41 AVENUE DE LA CHAMBRE D'AMOUR	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	27/01/2012			4,0
-	29 AVENUE DE LA CHAMBRE D'AMOUR	Poteau Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton Enrobé	Moyen	27/01/2012			3,5
	1 RUE des GEAIS 1 AVENUE DE LA CHAMBRE D AMOUR				Bayard-Emeraude Bayard Rétro	Public		Bon	27/01/2012			4,2 3,0
	21 RUE de HOURTICQ	Poteau			PAM-Hermes		Enrobé	Bon	06/02/2012			2,5
	12 RUE du COLOMBIER	Poteau		_	PAM-Hermes		Enrobé	Bon	06/02/2012			2,4
	13 RUE de TARTILLON 12 ALLEE(S) des PERVENCHES	Poteau			PAM-Hermes Pam-Ajax		Enrobé Massif Béton	Mauvais	06/02/2012			4,0 3,5
	14 ALLEE(S) des PERVENCHES	Poteau			PAM-Hermes	Public		Bon	06/02/2012			3,4
237	100 RUE DE CHASSIN	Poteau	100		Pam-Ajax 1958		Massif Béton	Mauvais	14/02/2012			3,0
-	11 RUE des PONTRITS	Poteau			Pam-Ajax		Enrobé	Bon	01/02/2012		_	3,6
	12 RUE des MOUETTES 3 RUE MARIE BLANQUE	Poteau Poteau	_	_	Pam-Ajax Bayard-Emeraude		Massif Béton Massif Béton	Moyen Bon	20/02/2012	41	_	3,0
	129 RUE DE CHASSIN	Poteau			Pam-Ajax 1958		Massif Béton	Mauvais	01/02/2012			3,7
242	29 RUE de LATCHAGUE	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Moyen	20/02/2012	777 1 11	4,8	2,0
	6 ALLEE(S) CLOS LATCHAGUE	Poteau			Bayard-Emeraude	Public	T	Moyen	20/02/2012			1,0
	12 RUE de LEMBEYE ALLEE(S) DU PARC MONTAURY	Poteau Poteau			Bayard Rétro Bayard-Emeraude	Public Public	ierre	Bon Bon	20/02/2012			3,4 6,1
	5 RUE DU BOIS BELIN				Pam-Hydro	Public	Terre	Moyen	14/02/2012			3,5
247	4 ALLEE(S) de LA PRAIRIE	Poteau	100	100	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Moyen	14/02/2012		3,7	2,8
	5 RUE de LIBERTE	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	01/02/2012			3,5
	90 RUE DE BAHINOS 100 RUE DE BAHINOS	Poteau Poteau			Pam-Ajax	Public Public		Mauvais	25/01/2012 25/01/2012			1,0 5,0
_	15 RUE DE LOUSTALOT	Poteau			PAM-Hermes	Public		Moyen	20/02/2012			3,6

Page 3 de 8



	T	_		_		_	1	1	т т	_	$\overline{}$
NUMERO	ADRESSE	TYPE	DIAMETRE	CANALISATION	MODELE	STATUT	TERRAIN	PEINTURE	DATE DEBIT 18	PRESSION STATIQUE	PRESSION DYNAMIQUE
ž		1	ρ	5	¥	S	₩	# H	P	A.	8
252	6 RUE JEAN HAUSSEGUY	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	14/02/2012	4 !	5 3,1
	2 RUE du BON	Poteau	_		Pam-Ajax		Massif Béton	Moyen	14/02/2012		9 3,0
	64 RUE DES CINQ CANTONS	Poteau	_		Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	13/02/2012		3,2
	2 RUE de TRUILLET 42 RUE DU BOIS BELIN	Poteau			Bayard-Emeraude	Public	Terre Massif Béton	Bon Mauvais	14/02/2012	_	1 2,7
	RUE DE BAHINOS	Poteau	-		Bayard-Emeraude Bayard-Emeraude	Public	Massit Beton	Moyen	14/02/2012 14/02/2012		4 5,8
	LIAISON RUE DE BAHINOS - RUE BOIS BELIN	Poteau	_		Bayard-Emeraude	Public		Bon	16/02/2012		5 6,0
	58 RUE DU BOIS BELIN	Poteau	_		Pam-Ajax	Public		Moyen	14/02/2012		0 5,6
	22 RUE du BON	Poteau			Pam-Ajax		Massif Béton	Moyen	14/02/2012		7 3,7
	34 RUE de PINANE	Poteau			Bayard Rétro		Enrobé	Bon	14/02/2012		5,2
	19 RUE de PINANE 4 ALLEE(S) des ABELIAS	Poteau Poteau			Bayard-Emeraude Pam-Ajax		Massif Béton Massif Béton	Bon Moyen	14/02/2012		3 4,3 1 1,0
	19 AVENUE BELLE MARION	Poteau			Bayard-Emeraude	Public	Wassii Belon	Moyen	25/01/2012		0 5,3
	9 AVENUE BELLE MARION	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Bon	25/01/2012		3 4,6
266	AVENUE de LA BUTTE AUX CAILLES	Poteau	100		Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	15/02/2012	5,2	2 4,3
	6 AVENUE BELLE MARION	Poteau	_		PAM-Hermes	Public		Moyen	25/01/2012		5 5,0
_	77 RUE DU BOIS BELIN	Poteau	_	_	Bayard Rétro	Public	Terre	Bon	16/02/2012		8 6,4
	RUE du LAZARET 75 RUE DU BOIS BELIN	Poteau Poteau			Bayard Rétro PAM	Public Public		Bon	11/01/2012		6,5 7 6,2
	80 RUE DU BOIS BELIN	Poteau	_		Bayard-Emeraude	Public		Moyen	16/02/2012	_	5 6,0
	13 RUE de CAPARITS	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Moyen	15/02/2012		3 6,1
274	103 RUE DE HAUSQUETTE	Poteau	100	250	Bayard-Emeraude	Public		Moyen	20/02/2012		5 4,9
_	7 ALLEE(S) de COURBOIS	Poteau	_	_	PAM-Hermes	Public		Moyen	20/02/2012		0 4,3
	79 RUE DE HAUSQUETTE	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	10/02/2012		7,4
	18 ALLEE(S) DU VILLAGE DU BOIS BELIN 4 ALLEE(S) des COLLINES DU BOIS BELIN	Poteau	_	_	Pam-Ajax Pam-Ajax	Public Public		Bon	16/02/2012 16/02/2012		5 6,0 3 5,7
_	RUE de HARDOY	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Moyen	20/02/2012	_	0 5,0
	23 RUE de HARDOY	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Bon	10/02/2012		3 7,2
281	13 RUE JUSTIN LARREBAT	Poteau			Pam-Ajax	Public		Mauvais	16/02/2012	5,	7 5,0
	21 RUE JUSTIN LARREBAT	Poteau			Pam-Ajax	Public		Mauvais	16/02/2012		
	36 RUE de LAMOULY	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Moyen	07/02/2012		0 6,5
	81 RUE de LAMOULY 20 RUE de LAMOULY	Poteau	_		PAM-Hermes Bayard-Emeraude	Public Public		Bon	07/02/2012	_	5 7,8 7 6,0
	5 ALLEE(S) de COURBOIS	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Moyen	07/02/2012		0 4,8
	13 RUE FRANCIS JAMMES	Poteau			PAM-Hermes	Public		Bon	07/02/2012		3 6,5
288	ALLEE(S) MILLE FLEURS	Poteau			PAM-Hermes	Public		Bon	10/02/2012	8,2	2 7,2
	31 RUE de HARDOY	Poteau			Pam-Ajax	Public		Moyen	10/02/2012		3 6,8
	39 RUE de HARDOY	Poteau Poteau			PAM-Hermes	Public Public		Bon	10/02/2012		7 7,0
	DOMAINE DE CASSOU 1 RUE de DOUS BOS	Poteau			Bayard-Emeraude Pam-Ajax	Public		Bon Bon	17/02/2012 16/02/2012		5 5,8
	18 RUE FRANCIS JAMMES	Poteau			Pam-Ajax	Public		Bon	07/02/2012		8,0
	2 RUE FRANCIS JAMMES	Poteau			Pam-Ajax	Public		Bon	07/02/2012		7,4
	53 RUE de HARDOY	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Bon	07/02/2012		3 7,0
_	1 IMPASSE MAHARIN	Poteau			Pam-Ajax	Public		Bon	07/02/2012		0 6,5
	8 RUE DU TILLEUL ARGENTE	Poteau			Bayard Rétro Bayard-Emeraude	Public Public		Bon	17/02/2012		4 2,8
_	3 IMPASSE LABARRAQUE 14 RUE d' EUSKADI	Poteau			Pam-Ajax	Public		Moyen	17/02/2012 17/02/2012	_	5 6,5 5 2,0
	29 ALLEE(S) de PORTETENY	Poteau			Pam-Hydro	Public		Bon	17/02/2012		4 5,7
	6 ALLEE(S) des MOUSQUETAIRES	Poteau	100		Pam-Hydro	Public		Bon	17/02/2012		5 5,8
302	23 RUE DE CASSOU	Poteau	100	150	Pam-Hydro	Public		Moyen	17/02/2012	7,	4 6,8
	6 RUE DE CASSOU	Poteau		_	and the same of th	Public	F I /	Mauvais	17/02/2012		0 6,5
	24 RUE ERNEST LANNEBERE BOULEVARD DU BAB				Bayard-Emeraude Bayard-Emeraude	Public	Enrobé	Bon	26/01/2012 07/02/2012		7,4
_	104 RUE de LAMOULY				Bayard Rétro	Public		Bon	07/02/2012		2 7,6 2 7,5
	100 RUE DES PONTOTS				Bayard-Emeraude	Public		Mauvais	07/02/2012		7,5
308	14 IMPASSE LA PLAINE	Poteau	100	400	Bayard Rétro	Public		Bon	07/02/2012	8,8	2 7,0
	19, RUE de L'INDUSTRIE				Bayard Rétro	Public		Bon	07/02/2012		7,4
	11, RUE de L'INDUSTRIE	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	07/02/2012		7,4
	8 ALLEE(S) du CANAL 3, RUE de L'INDUSTRIE	Poteau Poteau			Pam-Ajax Bayard Rétro	Public Public		Bon	07/02/2012		2 7,0 0 7,5
	31 RUE SAINTE MADELEINE	Poteau			PAM-Hermes		Enrobé	Moyen	06/02/2012		0 2,8
	2 RUE SAINTE MADELEINE	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Moyen	20/02/2012 39		0 1,0
315	20 AVENUE de LAROCHEFOUCAULD				Pam-Ajax 1958	Public	Massif Béton	Mauvais	31/01/2012		5 3,0
_	31 AVENUE de LAROCHEFOUCAULD				Pam-Ajax		Enrobé	Moyen	31/01/2012	_	5 3,0
	14 RUE de PLANTECOUDE				Bayard Rétro		Enrobé	Bon	31/01/2012		7 2,9
	9 RUE de SANTE	Poteau			PAM-Hermes		Enrobé Massif Béton	Bon	31/01/2012		3 2,7
	33 RUE DE CHASSIN 116 RUE des QUATRE CANTONS	Poteau			Bayard Rétro Pam-A jax 1958		Massif Béton	Bon Mauvais	31/01/2012 31/01/2012		5 3,0 0 3,5
	38 RUE DE CHASSIN				Pam-Ajax 1958		Trottoir Béton	Bon	31/01/2012		3 3,2
	55 RUE DE CHASSIN				Bayard Rétro		Massif Béton	Bon	31/01/2012		3,5
	1 RUE DES FLEURISTES	Poteau	100	125	PAM-Hermes		Terre	Bon	01/02/2012	3,9	9 3,1
	19 RUE DES FLEURISTES	Poteau			Pam-Ajax 1958		Massif Béton	Moyen	01/02/2012		1 3,0
	113 ALLEE(S) des FOUGERES	Poteau			Pam-Ajax 1958	Public	Mannif Dit	Moyen	01/02/2012		2 3,0
	5 ALLEE(S) des FOUGERES 6 ALLEE(S) DES CAMELIAS	Poteau Poteau			Pam-Hydro Bayard Rétro		Massif Béton Enrobé	Bon Bon	01/02/2012		3 1,2
	5 ALLEE(S) DES FLEURS	Poteau			Pam-Ajax		Massif Béton	Moyen	01/02/2012 46		2 1,0
	17 RUE ALBERTE MAITE	Poteau	_		Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	31/01/2012		3 2,0
330	12 AVENUE DES CYPRES	Poteau	80	80	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Moyen	01/02/2012 36	4,	3 1,0
	24 RUE SAINTE MARGUERITE	Poteau			PAM-Hermes		Enrobé	Bon	31/01/2012		0,5 0
332	16 RUE de MEGNIN	Poteau	100	80	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	01/02/2012	4,8	2 3,0

Page 4 de 8

S NUMERO	ADRESSE 50 RUE DES CINQ CANTONS	Poteau	DIAMETRE	CANALISATION	u d Q Q Pam-Ajax 1958	STATUT	Massif Béton	PEINTURE	14/02/2012	DEBIT 18	PRESSION STATIQUE	PRESSION DYNAMIQUE
	25 RUE DE BAHINOS	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Bon	14/02/2012	53		1,0
335	48 RUE de HIRIGOGNE	Poteau	80	60	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	31/01/2012	46	5,4	1,0
	76 RUE de HIRIGOGNE	Poteau			Pam-Hydro		Massif Béton	Bon	31/01/2012		_	3,5
	4 ALLEE(S) des ORCHIDEES 3 ALLEE(S) DE LORIAK	Poteau	_		Pam-Hydro Pam-Ajax		Massif Béton Massif Béton	Moyen Moyen	31/01/2012			3,7 3,5
	9 ALLEE(S) des ALOUETTES	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	01/02/2012			3,0
	24 ALLEE(S) du MOURA	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	01/02/2012			2,8
	19 RUE DE JOUANICOT	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Moyen	14/02/2012			3,7
	30 RUE DES CINQ CANTONS	Poteau			Pam-Hydro		Massif Béton	Moyen	01/02/2012			3,0
	2 RUE de LACOSTE ALLEE(S) DOU CAMPOT	Poteau			Bayard-Emeraude-Choc PAM-Hermes	Public	Massif Béton	Bon	01/02/2012			4,0
	31 RUE de LOUILLOT	Poteau			PAM-Hermes		Enrobé	Bon	01/02/2012			5,4
	ALLEE(S) du MARQUIS CASA D'ARGUDIN	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Terre	Bon	13/02/2012			5,2
	34 RUE des QUATRE CANTONS	Poteau			Pam-Ajax		Enrobé	Bon	01/02/2012			5,5
	3 RUE des QUATRE CANTONS 9 ALLEE(S) des JONQUILLES	Poteau	-		Pam-Ajax	Public Public	Enrobé	Bon	01/02/2012	22	_	6,0
	8 RUE DE BAHINOS	Poteau			Pam-Ajax Bayard-Emeraude		Enrobé	Moyen Bon	13/02/2012	23		1,0 5,8
	30 RUE DE SALIS	Poteau			Pam-Ajax 1958	Public		Moyen	14/02/2012			4,4
352	17 RUE ALBERT LE BARILLIER	Poteau	100	100	Pam-Ajax 1958		Massif Béton	Mauvais	13/02/2012			6,6
	1 ALLEE(S) SARCELOU	Poteau		_	Pam-Hydro	-	Massif Béton	Moyen	15/02/2012	F^	6,3	
	7 ALLEE(S) de MOYRIE 6 RUE de PARDEILHAN	Poteau			Bayard-Emeraude PAM-Hermes		Massif Béton Massif Béton	Moyen Moyen	15/02/2012	52		1,0 5,6
	20 RUE DE HAUSQUETTE	Poteau			Pam-Ajax	_	Enrobé	Moyen	15/02/2012			6,5
357	40 AVENUE EUGENE BERNAIN	Poteau	100		Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	15/02/2012			5,5
	17 ALLEE DU CHANOINE CASAUBIELH	Poteau			Pam-Ajax		Massif Béton	Bon	13/02/2012			_
	9 RUE du PASTISSE	Poteau			Pam-Hydro		Massif Béton	Bon	16/02/2012			4,7
	1 ALLEE(S) JEAN MERMOZ 80 RUE DE JOUANETOTE	Poteau			Pam-Hydro PAM-Hermes		Massif Béton Enrobé	Moyen Bon	15/02/2012 15/02/2012			6,1 5,5
	1 RUE de VENISE	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Mauvais	15/02/2012			5,9
_	31 RUE DE JOUANETOTE	Poteau			Pam-Ajax		Massif Béton	Moyen	15/02/2012		6,8	5,4
	30 AVENUE EUGENE BERNAIN	Poteau			Pam-Ajax		Massif Béton	Bon	13/02/2012		_	6,4
	18 ALLEE(S) DE LA AOUYE 6 AVENUE EUGENE BERNAIN	Poteau			Pam-Ajax Pam-Ajax		Enrobé Massif Béton	Bon Moyen	13/02/2012			7,1
	8 ALLEE(S) des IRIS	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	15/02/2012	33	_	1,0
	27 RUE de L'UNION	Poteau			PAM-Hermes	Public		Bon	14/02/2012			6,8
	1 ALLEE(S) KER MARIA	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Moyen	15/02/2012		_	6,1
	33 RUE de DOUS BOS 24 RUE de DOUS BOS	Poteau			Pam-Hydro Bayard-Emeraude		Massif Béton Massif Béton	Moyen	16/02/2012		_	5,8 6,0
_	51 RUE du CLOS DE L'ERMITAGE	Poteau			Bayard Rétro		Massif Béton	Bon	16/02/2012			3,8
	20 RUE du CLOS DE L'ERMITAGE	Poteau			Bayard Rétro		Massif Béton	Bon	16/02/2012			3,8
	18 RUE de VENISE	Poteau		_	Bayard-Emeraude		Massif Béton	Moyen	15/02/2012			6,5
	56 RUE de L'UNION	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Moyen	14/02/2012			7,0
-	RUE DES BARTHES RUE DES BARTHES	Poteau			PAM-Hermes Bayard Rétro		Enrobé Enrobé	Bon	15/02/2012 15/02/2012			6,3
	30 RUE de NUMA				Bayard Rétro		Massif Béton	Bon	16/02/2012			5,0
379	4 ALLEE(S) de DIANE	Poteau	100	100	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Moyen	16/02/2012		6,5	5,4
-	6 RUE de NUMA	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Moyen	15/02/2012		_	7,3
	RUE DES BARTHES RUE JEAN LEON LAPORTE				PAM-Hermes Bayard Rétro	Public Public		Mauvais	15/02/2012 15/02/2012			6,4
	65 AVENUE de BAYONNE				Bayard-Emeraude	Public		Moyen	15/02/2012			6,4
	RUE de DOUS BOS	Poteau	100		Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Bon	16/02/2012			5,6
_	37 RUE JEAN LEON LAPORTE	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Moyen	15/02/2012			6,5
	RUE JEAN LEON LAPORTE ALLEE(S) de CAMOUSEIGTH				Bayard-Emeraude Bayard-Emeraude		Massif Béton Massif Béton	Bon	15/02/2012			6,5 7,7
	75 AVENUE de BAYONNE				Bayard Rétro		Enrobé	Bon	15/02/2012			6,4
	RUE JEAN LEON LAPORTE				Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	15/02/2012			6,5
	30 RUE de DOUS BOS				Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	15/02/2012			6,5
	31 RUE JEAN LEON LAPORTE				Bayard-Emeraude		Massif Béton	Bon	15/02/2012			6,5
	95 AVENUE DE BIARRITZ				Bayard-Emeraude-Choc 2 Pam-Ajax 1958		Trottoir Béton Massif Béton	Bon	14/02/2012 30/01/2012			6,7 2,9
	22 RUE LABOUEYRE	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Moyen	30/01/2012			2,2
	54 RUE LABOUEYRE	Poteau	100		Pam-Ajax		Massif Béton	Mauvais	30/01/2012			2,2
	ALLEE DES JARDINS D'ARCADIE	Poteau			Pam-Ajax		Massif Béton	Bon	30/01/2012			2,5
	3 ALLEE(S) PIERRE ALBERT CAZAUX 4 RUE SAINTE MARGUERITE	Poteau			Pam-Ajax Bayard-Emeraude		Massif Béton Massif Béton	Moyen Bon	31/01/2012			2,2
	83 AVENUE DE BIARRITZ				Pam-Ajax 1958		Enrobé	Moyen	30/01/2012			1,8
404	3 ALLEE(S) YVES BRUNAUD	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	30/01/2012		3,7	1,5
	73 AVENUE DE BIARRITZ	Poteau			Bayard-Emeraude		Massif Béton	Moyen	30/01/2012	F -		2,6
	9 ALLEE(S) DES CHEVREFEUILLES 3 ALLEE(S) de MONTDEVILLE	Poteau			Bayard-Emeraude Pam-Ajax		Enrobé Enrobé	Bon	30/01/2012	56	_	1,0
	3 ALLEE(S) de MONTDEVILLE 2 ALLEE(S) de MONTDEVILLE	Poteau			Pam-Ajax Pam-Hydro		Massif Béton	Mauvais	30/01/2012			2,6
	13 ALLEE(S) de MONTDEVILLE	Poteau			Pam-Hydro		Massif Béton	Bon	30/01/2012			3,8
410	21 ALLEE(S) de MONTDEVILLE	Poteau			Pam-Hydro		Massif Béton	Moyen	30/01/2012			2,7
	10 ALLEE(S) DES JARDINS D ARCADIE	Poteau			Bayard Rétro		Massif Béton	Bon	30/01/2012			2,6
	66 AVENUE D' ESPAGNE 16 RUE SANTOS SUARES				Bayard-Emeraude Bayard Rétro	Public	Terre Enrobé	Mauvais Bon	20/01/2012	40		4,5 1,0
	4 RUE de GRAVILLE	Poteau			Pam-Ajax 1958		Enrobé	Bon	31/01/2012	_	_	1,0
415	5 RUE de LOUILLOT	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public	Enrobé	Bon	01/02/2012		6,2	4,6
416	40 AVENUE DE BIARRITZ	Poteau	100	80	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	31/01/2012		5,0	2,5

Page 5 de 8



_		_	_	_	_	_	T	1		_		_
NUMERO	ADRESSE	TYPE	DIAMETRE	CANALISATION	MODELE	STATUT	TERRAIN	PENTURE	DATE	DEBIT 18	PRESSION STATIQUE	PRESSION DYNAMIQUE
417	44 AVENUE DE BIARRITZ	Poteau	100	125	Pam-Ajax 1958	Public	Massif Béton	Moyen	30/01/2012	ш	5,4	2,8
	45 AVENUE DE BIARRITZ	Poteau		125	Bayard-Emeraude		Massif Béton	Moyen	30/01/2012			5,0
	14 RUE de QUESNEL	Poteau			Pam-Ajax 1958		Massif Béton	Bon	30/01/2012			5,6
_	19 AVENUE D' ESPAGNE 28 AVENUE D' ESPAGNE	Poteau) Pam-Ajax 1958) Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen Moyen	30/01/2012		6,5	6,5
_	39 AVENUE D' ESPAGNE	Poteau) Bayard-Emeraude	Public		Bon	20/01/2012			6,1
	77 ROUTE de LAVIGNE	Poteau			Pam-Ajax 1958		Massif Béton	Moyen	18/01/2012			4,8
	ALLEE(S) ANDRE PUYADE	Poteau) Pam-Ajax) PAM-Hermes	Public Public		Bon	20/01/2012	_		6,0
	ALLEE(S) ANDRE PUYADE PROMENADE du PARC BELAY	Poteau			Pam-Hydro	Public		Bon	20/01/2012		7,0	6,4
	18 PROMENADE du PARC BELAY	Poteau) Pam-Hydro	Public		Bon	20/01/2012			5,8
	3 AVENUE AMEDEE DUFOURG	Poteau			Pam-Ajax 1958	Public		Mauvais	01/02/2012			5,5
	27 AVENUE AMEDEE DUFOURG AVENUE des CEDRES	Poteau) PAM-Hermes) Pam-Ajax		Enrobé Enrobé	Mauvais	14/02/2012			5,8 6,8
_	25 AVENUE de BAYONNE	Poteau			Pam-Ajax 1958		Massif Béton	Mauvais	15/02/2012			6,3
432	52 AVENUE de BAYONNE	Poteau	100		Pam-Ajax 1958	Public	Trottoir Béton	Bon	15/02/2012			6,2
	3 AVENUE DE MAIGNON	Poteau			Pam-Ajax		Massif Béton	Moyen	20/01/2012			8,4
_	23 AVENUE de BAYONNE 9 RUE du MOULIN DE SAULT	Poteau) PAM-Hermes) Pam-Hvdro	Public Public		Moyen Moyen	20/01/2012			6,4
	16 AVENUE de BRINDOS	Poteau) Pam-Ajax	Public		Moyen	20/01/2012			6,8
	2 IMPASSE EMERAUDE	Poteau) Bayard-Emeraude	Public		Bon	20/01/2012			6,5
	30 RUE de L'ETANG	Poteau			Pam-Ajax	Public		Moyen	20/01/2012	_		3,0
	22 ALLEE(S) MICHEL DETROYAT 2 RUE EDOUARD BARRERE	Poteau			Pam-Ajax Pam-Ajax	Public Public		Moyen Bon	30/01/2012			4,8 6,0
_	2 RUE du COLONEL FORGEOT	Poteau			PAM-Hermes	Public		Moyen	30/01/2012			5,3
	ALLEE(S) DU PARC MONTAURY	Poteau	_) Bayard-Emeraude	Public		Bon	20/01/2012			6,5
_	61 AVENUE de BAYONNE	Poteau			Bayard-Emeraude-Choc		Trottoir Béton	Bon	30/01/2012			7,0
	65 AVENUE de BAYONNE ALLEE(S) de L'AVENIR	Poteau	-) Bayard-Emeraude) Bayard Rétro		Massif Béton Terre	Bon	30/01/2012	_		7,0 6,0
	13 AVENUE DE MAIGNON	Poteau) Pam-Ajax	Public	10110	Bon	20/01/2012			7,0
	2 AVENUE du PARNASSE	Poteau) Pam-Ajax	Public		Bon	19/01/2012			8,2
_	2 RUE THALIE	Poteau) Bayard-Emeraude	Public		Bon	19/01/2012			6,8
	40 AVENUE DE MAIGNON 5 RUE APOLLON	Poteau) Bayard-Emeraude) Bayard-Emeraude	Public Public		Moyen Moyen	19/01/2012	_		7,0 6,8
	AVENUE du PARNASSE	Poteau			PAM-Hermes	Public		Bon	19/01/2012			5,5
_	13 AVENUE du PROFESSEUR RENE CUZACQ	Poteau) Bayard-Emeraude	Public		Bon	19/01/2012			6,0
	2 RUE GEORGE SAND ALLEE DU GRAND CHÊNE	Poteau Poteau) Bayard-Emeraude) Bayard-Emeraude-Choc 2	Public	Massif Béton	Moyen	19/01/2012			5,0
	RUE DE MACHELON	Poteau) Bayard-Emeraude	Public	Mussii Beloii	Bon	18/01/2012			1,7
	PARKING AEROPORT	Poteau			Pam-Ajax	Public		Moyen	18/01/2012			2,0
_	ROUTE DE HOUNDARO	Poteau			PAM-Hermes	Public		Moyen	18/01/2012		2,2	1,8
	AEROPORT PARKING AEROPORT	Poteau) Bayard-Emeraude	Privé Public		SANS OBJET Bon	22/02/2011 18/01/2012		2.5	2,1
	52 AVENUE de BRINDOS	Poteau) Pam-Hydro	Public		Moyen	18/01/2012			5,9
_	ROUTE DE LAVIGNE	Poteau) Bayard Rétro	Public		Bon	18/01/2012		3,6	
	76 AVENUE de BRINDOS	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Bon	18/01/2012		5,7	
	ALLEE(S) DU CONCORDE ROUTE DE HOUNDARO	Poteau) PAM-Hermes) Bayard Rétro	Public Public		Moyen Bon	18/01/2012 18/01/2012			2,5
_	14 CHEMIN de L'ERMITE	Poteau	_) Pam-Hydro	Public		Bon	19/01/2012			5,5
	8 CHEMIN du BOIS	Poteau) Pam-Hydro	Public		Mauvais	19/01/2012			2,9
	85 AVENUE de BRINDOS 9 ROUTE DE LA TOUR DE LANNES	Poteau) Bayard-Emeraude j Bayard Rétro	Public Public		Bon	18/01/2012 19/01/2012			2,5 5,9
	ALLEE DE CANTAU	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	20/01/2012	_		5,4
471	RUE DE MIRAMBEAU	Poteau	100	100) Pam-Hydro	Public		Bon	19/01/2012		5,5	4,5
	16 ROUTE DE LA TOUR DE LANNES	Poteau) Pam-Hydro	Public		Moyen	19/01/2012			3,5
-	CHEMIN de JUZAN 32 AVENUE DE MAIGNON	Poteau) Pam-Hydro) Bayard-Emeraude	Public Public		Mauvais Moyen	19/01/2012			6,4
	42 AVENUE DE MAIGNON	Poteau) PAM-Hermes	Public		Bon	19/01/2012		_	6,7
476	7 AVENUE DU BASTAN	Poteau	100	100) Bayard-Emeraude	Public		Moyen	19/01/2012		6,9	6,0
	1 RUE APOLLON	Poteau) Bayard-Emeraude		Massif Béton	Moyen	19/01/2012			6,9
	ALLEE(S) de PLAISANCE 16 ROUTE d' ARITXAGUE	Poteau		-) Bayard-Emeraude) Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen Bon	19/01/2012			7,0 6,0
	RUE de GIROUETTE	Poteau) Bayard-Emeraude	Public		Bon	19/01/2012			5,5
	15 AVENUE du LABOURD	Poteau			Pam-Ajax	Public		Moyen	19/01/2012		6,4	5,9
	19 RUE GEORGE SAND	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Bon	19/01/2012			7,5
	32 ROUTE d' ARITXAGUE 1 ALLEE(S) DE LA SOULE	Poteau) Bayard-Emeraude	Public Public		Mauvais Moyen	19/01/2012		0,/	6,0
	20 ALLEE(S) de LA NIVE	Poteau) Bayard-Emeraude	Public		Mauvais	19/01/2012		9,0	8,0
	22 ALLEE(S) DE LA NAVARRE	Poteau			Pam-Ajax	Public		Moyen	19/01/2012			6,7
	13 RUE ROLAND	Poteau			Pam-Ajax	Public		Mauvais	26/01/2012			4,5
	ROUTE de LAVIGNE ALLEE(S) ETCHECOPAR	Poteau) Bayard Rétro) Bayard Composite	Public Public		Bon Moyen	18/01/2012 17/01/2012			4,8 1,9
	ALLEE(S) ETCHECOPAR	Poteau	_) Bayard Composite	Public		Moyen	17/01/2012			2,0
	ALLEE ETCHECOPAR	Poteau			Bayard-Emeraude	Privé		SANS OBJET	25/01/2010			1,8
	ALLEE ETCHECOPAR 2 IMPASSE DES CYGNES	Poteau) Bayard-Emeraude j Pam-Ajax	Privé Public		SANS OBJET	05/01/2010			1,9
	3 ALLEE(S) des CHENES	Poteau			Pam-Ajax Pam-Ajax	Public		Moyen Moyen	17/01/2012			4,0
	29 ROUTE de L'AVIATION	Poteau) Bayard Composite	Public		Moyen	18/01/2012			2,7
100	12 ALLEE(S) des CANARDS SAUVAGES	Poteau		_	Pam-Ajax Pam-Ajax	Public Public		Moyen	17/01/2012 17/01/2012			3,5 4,3
	17 ALLEE(S) des CANARDS SAUVAGES	Poteau						Moyen				

Page 6 de 8

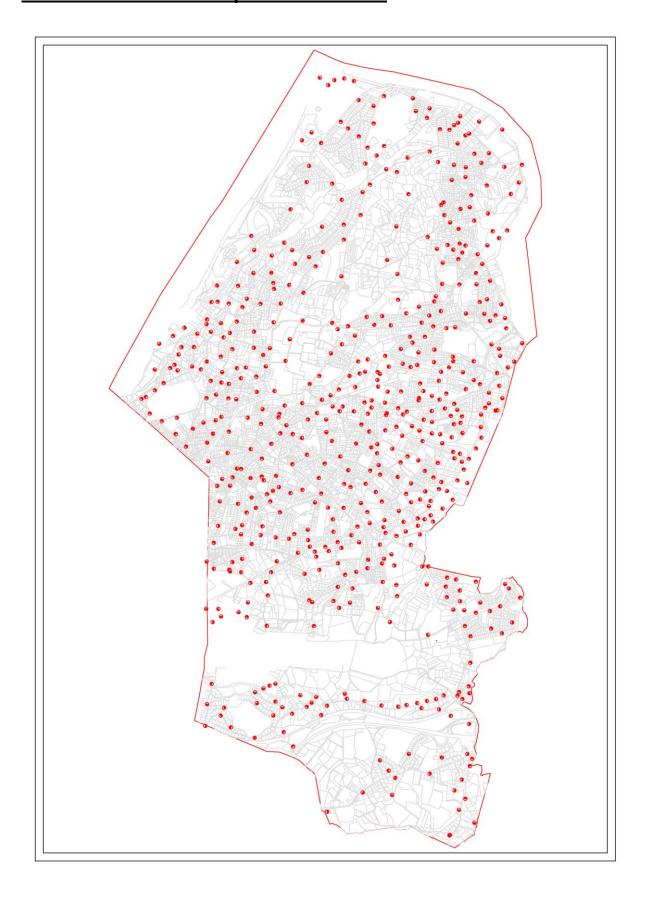
NUMERO 1005	ADRESSE ROUTE d' ARCANGUES	Poteau L	DIAMETRE	CANALISATION	₩ ₩ ₩ ₩ ₩ ₩ ₩ ₩ ₩ ₩ ₩ ₩ ₩ ₩ ₩ ₩ ₩ ₩ ₩	STATUT	TERRAIN	PEINTURE	18/01/2012 PA TE	DEBIT 18	PRESSION STATIQUE	PRESSION DYNAMIQUE
	ROUTE DE PITOYS	Poteau			PAM-Hermes	Public	10.10	Moyen	18/01/2012		4,9	
	ROUTE DE PITOYS				Bayard Composite	Public		Moyen	17/01/2012		6,4	
	ROUTE DE PITOYS	Poteau			PAM-Hermes	Public		Bon	17/01/2012		6,3	
_	ROUTE DE PITOYS		_	_	Bayard Rétro	Public		Bon	17/01/2012	_	6,3	
	ROUTE DE PITOYS ROUTE DE PITOYS	Poteau			Bayard Rétro PAM-Hermes	Public Public		Bon	17/01/2012		6,6	
-	51 RUE DE HAUSQUETTE	Poteau			Bayard Rétro		Trottoir Béton	Bon	16/02/2012		5,8	
509	ROUTE DE PITOYS	Poteau	100	250	Bayard Rétro	Public	Enrobé	SANS OBJET	17/01/2012		7,7	6,0
	ROUTE DE PITOYS	Poteau			PAM-Hermes	Public		Bon	17/01/2012			6,8
	5 AVENUE du LABOURD 36 ALLEE(S) DE BORDENAVE	Poteau Poteau			Bayard Rétro Pam-Hydro	Public Public		Moyen	19/01/2012	_	7,6 8,4	
	86 AVENUE DE MAIGNON	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Bon	16/01/2012		7,8	
	ROUTE DE PITOYS	Poteau			PAM-Hermes	Public		Bon	17/01/2012		7,2	
	ROUTE DE PITOYS	Poteau		250	PAM-Hermes	Public		Bon	17/01/2012		7,5	
	86 RUE DES CINQ CANTONS	Poteau			Bayard Rétro		Enrobé	Bon	13/02/2012	_	4,3	
	RUE LEONCE GARNIER RUE CAMILLE CLEMENT	Poteau			PAM-Hermes	Public Public		Bon	16/01/2012		7,9 7,6	
	RUE JULES VEDRINES	Poteau			PAM-Hermes	Public		Bon	16/01/2012		7,8	
520	13 RUE du COLONEL MELVILLE LYNCH	Poteau			Pam-Hydro	Public		Moyen	16/01/2012			
	RUE MARYSE BASTIE	Poteau	_		Bayard-Emeraude	Public		Moyen	17/01/2012		7,4	
	RUE MARYSE BASTIE 9 AVENUE du BOSQUET	Poteau			Bayard Composite	Public		Bon	17/01/2012		7,9	
	13 AVENUE du BOSQUET	Poteau			Pam-Ajax Pam-Ajax	Public Public		Moyen Bon	17/01/2012		5,5 5,6	
	14 IMPASSE des ROSEAUX	Poteau			Pam-Ajax	Public		Moyen	17/01/2012	58	5,5	
	CHEMIN DE LARRUE DE BAS	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	17/01/2012		5,7	_
	17 RUE HONDRITZ DE HAUT	Poteau			Pam-Ajax	Public		Moyen	16/01/2012		5,0	
_	2 RUE HONDRITZ DE HAUT ROUTE de SAINT PEE	Poteau Poteau			Pam-Hydro PAM-Hermes	Public Public		Bon	16/01/2012	43	5,2	1,0
	RUE HONDRITZ DE BAS	Poteau			Pam-Hydro	Public		Moyen Moyen	16/01/2012	56	7,2	1.0
	ALLEE(S) de GUICHON	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Bon	16/01/2012			
_	ENTREE AUTOROUTE AV. DU 8 MAI 1945	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Bon	16/01/2012		7,0	_
	ROUTE de SAINT PEE	Poteau	_		PAM-Hermes	Public	- 16	Bon	16/01/2012		6,3	
	ROUTE de SAINT PEE ROUTE DE CAMBO	Poteau Poteau			Bayard-Emeraude Bayard-Emeraude	Public	Enrobé	Bon	16/01/2012	30	6,7	-
	125 ROUTE de SAINT PEE	Poteau			Bayard-Emeraude-Choc 2		Massif Béton	Bon	16/01/2012	50	3,7	
	54 ROUTE de SAINT PEE	Poteau	100		Bayard-Emeraude	Public		Bon	16/01/2012		3,4	
	CHEMIN DE CONSTANTIN	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Moyen	16/01/2012		5,4	
	ROUTE de CAMBO RUE DU MOULIN DE BRINDOS	Poteau Poteau			Bayard Rétro Bayard Composite	Public	Massif Béton	Bon	16/01/2012 18/01/2012	24	6,0	_
	2 RUE JEAN MOULIN	Poteau			Pam-Ajax		Massif Béton	Moyen	27/01/2012		4,0	
	31 RUE de BEAULIEU	Poteau			PAM-Hermes	Public		Bon	20/01/2012			6,3
	8 A VENUE GUYNEMER	Poteau			PAM-Hermes		Enrobé	Bon	27/01/2012		5,4	
	ZONE DU BUSQUET - RESIDENCE LEONARD DE VINCI	Poteau			Bayard-Emeraude-Choc	Public	Terre	Bon	30/01/2012	_	7,0	
	23 ROUTE de L'AVIATION 6 RUE du LAZARET	Poteau Poteau			Bayard Composite Bayard-Emeraude	Public Public		Bon	18/01/2012		3,6 9,4	
	RUE JEAN LEON LAPORTE	Poteau			Bayard-Emeraude	Public	Terre	Bon	16/02/2012		8,2	
	18 RUE DES QUATRES CANTONS				Bayard Rétro		Enrobé	Bon	01/02/2012			4,7
	6, ALLEE ORION	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	16/02/2012		6,5	
	RUE DES PONTOTS 37 AVENUE des ARBOUSIERS				Bayard Rétro Bayard-Emergude	Public Public		Bon	23/01/2012		8,0	7.0
_	11 RUE ANDRE BROUSSE				Bayard Rétro	_	Enrobé	Bon	31/01/2012			3,0
566	AVENUE DU 8 MAI LOGEMENT ASF	Poteau	100		Bayard-Emeraude	Public		Bon	16/01/2012		7,0	
	20 RUE de CANTEPLAN	Poteau			Bayard Rétro		Enrobé	Bon	06/02/2012			4,0
	14 ALLEE(S) des CYGNES ALLEE(S) DIDIER DAURAT	Poteau		_	Bayard Rétro PAM-Hermes	Public Public		Bon Bon	17/01/2012		5,6 7,5	4,2
	ROUTE de BASSUSSARY	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	16/01/2012		7,6	
	ROUTE de BASSUSSARY	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public		Bon	16/01/2012		7,8	
	PASSAGE de NUMA	Poteau			Bayard Rétro		Enrobé	Bon	16/02/2012			4,6
	8 RUE CYBELE	Poteau		_	PAM-Hermes	Public	Enrobé	Bon	19/01/2012		7,4	
	ALLEE(S) de L'AVENIR ROUTE D' ARCANGUES - RESIDENCE CHISTERA	Poteau Poteau		100	Bayard Rétro Bayard Rétro	Public		Bon	30/01/2012 17/01/2012		7,0 5,7	
	11 ALLEE PINODIETA	Poteau		100	PAM-Hermes	Public		Bon	12/01/2012		8,0	
	26 BOULEVARD de LA MER	Poteau			Bayard Rétro		Enrobé	Bon	06/02/2012			2,8
	19 RUE ISIDORE SALLES RUE DE MIRAMBEAU - LOT. BELLEVUE/JUZAN	Poteau Poteau			Bayard-Emeraude Bayard Rétro	Public		Bon	16/02/2012		_	4,9
	RUE DE MIRAMBEAU - LOT. BELLEVUE/JUZAN	Poteau			Bayard Retro Bayard Rétro	Public Public		Bon	20/01/2012		6,5	4,8
	1, AVENUE DES ECUREUILS	Poteau			Bayard Rétro		Massif Béton	Bon	10/01/2012			6,8
	153 BOULEVARD DES PLAGES	Poteau			PAM-Hermes	Public	Terre	Bon	09/01/2012		8,5	
	AVENUE MARCEL DASSAULT (POUR LE SDIS)	Poteau			Bayard-Emeraude	Public		Moyen	23/01/2012		8,2	7,2
	AEROPORT AEROPORT	Poteau Poteau				Privé Privé		SANS OBJET	22/02/2011	_		\dashv
	RUE DE JOUANETOTE	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	16/02/2012		6,0	5,5
	RUE JEAN LEON LAPORTE	Poteau			Bayard Rétro		Enrobé	Bon	15/02/2012		7,0	
	BOULEVARD DES PLAGES				Bayard Rétro		Terre	Bon	07/02/2012		8,0	
	DOMAINE DU MALDA RUE DU GUIT	Poteau Poteau			Bayard Rétro Bayard Rétro	Public Public		Bon	07/02/2012	1	6,6	6,0
	RUE LOUIS COLAS	Poteau			Bayard Rétro		Trottoir Béton	Bon	15/02/2012		7,0	
	ALLEE FACE RUE DU MOULIN DE BRINDOS	Poteau			Bayard Rétro		Massif Béton	Bon	18/01/2012		5,8	
_	PARKING DE LA BARRE				Bayard-Saphir	Public			09/01/2012			8,0

Page 7 de 8



NUMERO	ADRESSE	TYPE	DIAMETRE	CANALISATION	моовте	STATUT	TERRAIN	PEINTURE	DATE	DEBIT 18	PRESSION STATIQUE	PRESSION DYNAMIQUE
	PARKING DE LA BARRE	Poteau	_		Bayard-Saphir	Public		Moyen	09/01/2012			8,0
_	ROUTE DE PITOYS	Poteau		_	Bayard Rétro		Massif Béton	Bon	18/01/2012			3,7
0 7 7	PARKING DE LA BARRE	Poteau			Bayard-Saphir	Public		Bon	09/01/2012			7,5
-	PARKING DE LA BARRE	Poteau	_		Bayard-Saphir	Public		Moyen	09/01/2012		8,0	
_	108 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	11/01/2012			7,5
-	12 RUE du LAZARET	Poteau	_		Bayard Rétro	Public		Bon	11/01/2012			8,0
	CHEMIN de LA CARRIERE	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	30/01/2012			4,8
_	AVENUE MARCEL DASSAULT	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	23/01/2012			7,0
	AVENUE de LA BUTTE AUX CAILLES (CASERNE SDIS)	Poteau			Bayard Rétro	Public		Bon	15/02/2012			4,5
	5, ALLEE BERRAUTE	Poteau		100	Bayard Rétro	Public		Bon	16/01/2012			6,0
607	20 AVENUE DE MAIGNON	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public		Bon	20/01/2012	30	8,0	1,0
608	ROUTE DE CAMBO (Lotissement Etxe Sutar)	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	16/01/2012			6,0
609	RUE des NENUPHARS	Poteau			Bayard-Emeraude	Privé		Bon	18/01/2012		4,4	2,5
612	9, ALLEE ORION	Poteau	100			Privé		SANS OBJET	16/02/2012			
613	1, ALLEE CASSIOPEE	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public		Bon	16/02/2012		7,0	6,6
614	RUE DU BOIS BELIN - HLM 64	Poteau	100		Bayard Rétro	Public		Bon	15/02/2012		5,6	5,1
615	24, AVENUE DES ACACIAS	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	26/01/2012		7,8	7,0
616	63, AVENUE DE BIARRITZ	Poteau	100	125	Bayard-Emeraude-Choc 2	Public		Bon	04/02/2011		4,8	2,4
617	52, AVENUE DE MAIGNON	Poteau	100	250	Bayard Rétro	Public		Bon	19/01/2012		7,4	7,0
618	15 ALLEE(S) des ACANTHES	Poteau	100	150	Bayard	Public	Massif Béton	Bon	20/01/2012		7,2	6,8
620	MAC DONALDS-RUE DE BAHINOS	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public		Bon	20/02/2012		5,0	4,4
621	173 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau	100	400	Bayard-Emeraude	Public	Terre	Bon	24/01/2012		8,0	7,5
622	3, RUE de BEAULIEU	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude-Choc 2	Public	Terre	SANS OBJET	20/01/2012		7,4	7,0
623	42, AVENUE D' ESPAGNE	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public	Terre	Bon	30/01/2012			5,7

Plan de localisation des poteaux incendie





5- ANNEXES

5D - ANNEXES SANITAIRES

5D.3 - Eau pluviale



p.42

1 - RESEAU ET TRAITEMENT DES EAUX - ETAT ACTUEL

1.1. - Les réseaux d'assainissement

Les réseaux d'assainissement sont de type séparatif. Ils se subdivisent en trois bassins versants :

- le bassin versant de la Chambre d'Amour qui se situe à l'Ouest de la commune, en limite avec Biarritz, dans un secteur de résidence secondaire ;
- le bassin versant de Chiberta : il comprend la partie Nord de la commune, avec notamment la bordure littorale et le secteur touristique des plages, et le secteur plus industriel du bord de l'Adour ;
- le bassin versant centre : il comprend la partie Sud de la commune. C'est le secteur le plus important avec une majorité de la population sédentaire et les zones commerciales.

Le réseau des eaux pluviales a une longueur approximative de 190 km. Il comporte 8 postes de refoulement et 13 bassins de rétention dont 6 à ciel ouvert et 7 enterrés.

1.2. - La station d'épuration du Pont de l'Aveugle

Située au nord-est de la commune d'Anglet, la station d'épuration du Pont de l'Aveugle reçoit la totalité des effluents de la ville d'Anglet, une partie de ceux de Bayonne côté Aritxague et du secteur rive gauche Adour. Les eaux aboutissent à cette station par trois systèmes de refoulement :

- un premier qui est commun aux postes de pompage des Pontots et de Cassou, et qui achemine les effluents collectés en partie sud de la ville d'Anglet et sur une zone la ville de Bayonne. Une conduite de 500 mm de diamètre, longeant la voie ferrée, assure l'arrivée par refoulement à la station.
- un deuxième système correspond au poste de pompage de l'Adour et draine le nord de la ville. Le refoulement s'effectue par une conduite de 450 mm de diamètre, placée sous la voie d'accès.
- un troisième système correspond au pompage du secteur rive gauche Adour. Le refoulement s'effectue par l'intermédiaire du bassin BAB situé au centre du giratoire du BAB. Ce refoulement s'effectue par une conduite de diamètre 500 mm qui longe le boulevard des allées Marines.

Cette station d'épuration a fait l'objet d'une extension reconstruction qui s'est achevée en juin 2005. Compte tenu de la qualité des rejets imposée, la technique de la faible charge massique permettant une nitrification - dénitrification est mise en oeuvre. La capacité

nominale de l'installation est 112 000 EH (charge organique). La qualité des eaux traitées est conforme aux exigences de l'arrêté Préfectoral.

Le taux de raccordement est proche de 100 %.

1.3. - Gestion des sous-produits de l'assainissement

Les refus de dégrillage, les sables et produits divers de curage-entretien sont évacués en décharge après compactage et égouttage.

Les graisses sont traitées à la station elle-même par un traitement biologique des graisses.

Les boues sont déshydratées in situ puis envoyées vers une plateforme de compostage. A ce sujet, l'Agglomération Côte basque-Adour a signé un marché de prestations de service pour une durée de 4 ans maximums avec la société Lyonnaise des Eaux qui les évacue et les élimine en compostage.

1.4. - Les modes de gestion

Le réseau pluvial est géré par l'Agglomération Côte basque-Adour. Cependant, l'entretien du réseau d'eaux pluviales, des postes de relèvement d'eaux pluviales et des bassins tampons pluviaux est effectué par la société Lyonnaise des Eaux par l'intermédiaire d'un contrat spécifique.

L'exploitation de la station d'épuration du Pont de l'Aveugle est réalisée en régie par la Direction Eaux et Littoral de l'Agglomération.

ÉVOLUTION POUR LES PROCHAINES ANNEES DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET LE LITTORAL

L'Agglomération Côte basque-Adour s'est engagée sur la mise en œuvre d'un schéma directeur des eaux pluviales afin de lutter contre les inondations, de limiter les risques de pollution des plages et des ruisseaux et de fixer de nouvelles prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme.

Aussi, pour les années à venir, les actions seront les suivantes :

Ville d'Anglet Plan Local d'Urbanisme

p.44

2.1. - Les travaux courants sur les réseaux en exploitation

Il s'agit de provisions destinées à réaliser les réparations urgentes sur les réseaux, les branchements particuliers ou de petites extensions sollicités en cours d'année, d'attribuer des aides à l'investissement sur les voiries privées.

2.2. - Les travaux de réhabilitation ou d'extension de réseaux pluviaux

Ces travaux permettent :

- la reprise de réseaux anciens dégradés posant des difficultés d'exploitation ou sousdimensionnés.
- l'extension du réseau pluvial sur certains secteurs urbains non encore équipés en réseaux de collecte.

2.3. - La lutte contre les inondations

Les travaux associés consistent en la création de deux bassins de rétentions : Latxague et Mondeville.

Pour le **Littoral**, il n'est pas prévu de travaux important en 2012.

Trois projets sont néanmoins inscrits :

- au Budget de fonctionnement :
 - l'opération des clapages côtiers sur les plages d'Anglet, visant à réalimenter les plages en matériaux de dragage, s'inscrit dans un objectif de poursuite de la lutte contre l'érosion marine sur les plages sableuses d'Anglet.
 - o l'observatoire de l'Estuaire de l'Adour permet d'acquérir une meilleure connaissance du milieu naturel et des phénomènes de courant, de transport de matière et de flux de contaminants de l'Adour vers le littoral.
- au Budget d'investissement :
 - o une étude stratégique locale du trait de côte.

Par ailleurs, l'ensemble des travaux eaux usées et eaux pluviales fait l'objet d'une démarche développement durable engagée par l'Agglomération Côte basque-Adour.

Ainsi, une part importante du budget est consacrée à l'amélioration du système d'assainissement permettant de limiter les rejets d'effluent au milieu naturel et ainsi améliorer la qualité de l'environnement, dans le respect de la préservation des milieux et des espaces naturels en vu de l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

Par ailleurs, la Direction Eaux et Littoral est attachée à l'insertion de clauses environnementales dans tous ses marchés de travaux.

Le choix de l'entreprise attributaire comprend systématiquement l'analyse des différentes offres sur les critères de réutilisation des matériaux recyclés sur le chantier, de suivi et traçabilité des déchets, de mesures prises pour la réduction des nuisances et communication des riverains, de mesures prises pour la réduction du bilan carbone et du bilan énergétique, de Certification environnementale équivalente à l'ISO 14001.



5- ANNEXES

5D - ANNEXES SANITAIRES

5D.4 - Déchets



p.48



DIRECTION DE LA COLLECTE ET DE LA VALORISATION DES DECHETS

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Anglet <u>Annexe sanitaire relative à l'élimination</u> <u>des déchets ménagers et assimilés</u>



Agglomération Côte basque – Adour / Yola Volkoff.

Sommaire

1. Elements de contexte	<u> 3</u>
1.1. Définitions	3
1.2. Loi cadre	3
1.3. Le Grenelle	4
1.4. Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	4
2. L'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'Agglomération Côte	
Basque - Adour : des compétences partagées	<u>6</u>
Pour les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz et Boucau	6
Pour la commune de Bidart	6
3. L'organisation actuelle de l'élimination des déchets ménagers et assimilés	<u>sur</u>
<u>l'Agglomération Côte Basque - Adour</u>	
3.1. Schéma organisationnel sur les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz e	a t
Boucau	7
3.2. Les déchèteries de l'Agglomération	8
3.3. Les tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés par l'Aggloméra	ation
en 2011	9
4. Les règlements, prescriptions et recommandations en matière de stockage	et
de collecte des déchets	10
	4.0
5. Les orientations de l'Agglomération Côte Basque - Adour	<u>13</u>
6. Les orientations du syndicat Bil Ta Garbi en matière de traitement	14
Annexe – Modèle de convention pour l'installation des conteneurs enterrés	15

1. Eléments de contexte

1.1. Définitions

Est considéré comme un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

Les déchets ménagers regroupent l'ensemble des déchets produits par l'activité domestique des ménages.

Les déchets assimilables aux ordures ménagères sont les déchets produits par les établissements à caractère commercial, artisanal ou administratif qui peuvent eu égard à leurs caractéristiques (nature et quantités produites) être collectés et traités sans sujétions techniques particulières avec les ordures ménagères.

Sont considérés comme des déchets ultimes, les déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable par réduction de leur caractère polluant ou dangereux.

1.2. Loi cadre

En France, le texte fondamental en matière de gestion des déchets est la loi du 15 juillet 1975, modifiée le 13 juillet 1992.

Le Code de l'environnement (Titre IV du livre V : codification de la loi de 1975 modifiée) pose les principes fondamentaux de la politique de gestion des déchets :

- la prévention de la production de déchets,
- la réduction de leur nocivité,
- la valorisation par réemploi,
- le recyclage ou toute autre opération permettant de récupérer de la matière ou de l'énergie, limitation des transports,
- l'information du public sur les effets des opérations de production et de traitement de déchets sur l'environnement et la santé,
- le stockage limité aux seuls déchets ultimes.

Suite à la loi du 13 juillet 1992, un effort important a été consenti pour réduire le recours à la mise en décharge ainsi que pour développer le tri puis le recyclage des déchets et leur valorisation énergétique. Ces efforts ont globalement permis d'améliorer les conditions de traitement des déchets et de réduire leur impact sur l'environnement.

Mais qu'il s'agisse des déchets produits par les ménages, les artisans, les commerçants, les entreprises ou les collectivités, et qu'ils soient dangereux ou non dangereux, la gestion de nos déchets présente toujours des enjeux majeurs tant au niveau des impacts environnementaux via la préservation des ressources en matières premières et en énergie et la lutte contre l'effet de serre qu'au niveau des impacts économiques.

Ceci implique notamment la nécessité de faire évoluer progressivement nos pratiques de consommation. On observe en effet que la production annuelle d'ordures ménagères par habitant a doublé entre 1960 et 2000. Cette quantité a cessé de croître seulement depuis 2002.

Quelle que soit la nature des déchets, ceux-ci présentent des enjeux significatifs dans un contexte de pression sur les ressources en énergie et matières premières, et de lutte contre le changement climatique (le recyclage et la valorisation énergétique peuvent permettre l'économie de ressources fossiles et éviter des émissions de gaz à effet de serre).

Par ailleurs, la question de l'impact des filières d'élimination et des installations de traitement sur l'environnement et la santé est souvent posée et doit faire l'objet d'une recherche d'amélioration permanente, dans un esprit de transparence qui doit aussi être renforcé.

Afin d'agir, des politiques volontaristes, cohérentes et hiérarchisées doivent être développées : priorité à la réduction à la source, développement de la réutilisation et du recyclage, extension de la responsabilité des producteurs, réduction de l'incinération et du stockage.

1.3. Le Grenelle

La question des déchets était l'une des problématiques majeures du Grenelle de l'environnement. Le Grenelle a réorienté l'ensemble de la gestion des déchets vers ces mesures prioritaires et a défini un nouvel ensemble d'objectifs opérationnels. Ce plan se fonde sur le principe que « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ». En effet, un déchet constitue à la fois une perte nette de matière et une pollution potentielle. L'objectif de la politique nationale est de poursuivre et amplifier le découplage entre croissance et production de déchets.

La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a relancé une politique déchets très ambitieuse axée sur la prévention ou réduction de la quantité de déchets. Cette loi fixe les objectifs suivants :

- réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années,
- diminuer de 15 % d'ici 2012, les quantités de déchets incinérées ou enfouies,
- instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans,
- généraliser les plans de prévention auprès des collectivités.

La loi du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard au 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

L'objectif de la prévention est la diminution des quantités de déchets produites par les ménages et les entreprises, et donc la diminution des quantités de déchets collectées et traitées.

La prévention peut aussi être qualitative, c'est-à-dire diminuer la nocivité des déchets au niveau de la conception des produits, de l'utilisation de produits moins dangereux.

La prévention est un ensemble des mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). La prévention concerne les étapes de la conception, production, distribution, consommation et fin de vie d'un bien.

1.4. Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le plan départemental des déchets ménagers et assimilés a été adopté en 1996. Pour répondre aux nouvelles contraintes réglementaires et aux évolutions techniques, sa révision a été initiée.

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés est un document de planification dont l'objectif est de :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser et limiter le transport des déchets en distance et en volume,
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Il doit permettre une adéquation entre les capacités de traitement des déchets ménagers et assimilés et les besoins d'élimination.

Les déchets visés par le plan sont les déchets ménagers et les déchets qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers, sans sujétion technique particulière (déchets de l'assainissement, déchets industriels non dangereux).

Les objectifs généraux du plan départemental sont les suivants :

- Une accentuation des actions en faveur de la prévention quantitative et qualitative (toxicité) de la production de déchets, permettant :
- la réduction de la production d'ordures ménagères et de l'augmentation exponentielle des déchets collectés en déchèterie par la mise en oeuvre d'actions de réduction à la source et de réemploi;
- la réduction de la toxicité des déchets résiduels par le développement d'une communication en faveur de l'éco-consommation, d'actions permettant la réduction des rejets toxiques dans les réseaux d'assainissement et l'amélioration de la collecte des déchets dangereux ;
- le développement des actions de prévention de la production des déchets industriels banals et des boues de station d'épuration.

• Une augmentation du niveau de valorisation matière des déchets, par :

- le développement des collectes de déchets recyclables (Déchets d'équipements électriques et électroniques, bois, etc.) en déchèteries et l'amélioration des performances des collectes sélectives ;
- la mise en place d'un centre de tri des déchets issus des collectes sélectives sur Bil Ta Garbi et la mise en adéquation à terme de la capacité du centre de tri de Sévignacq avec les besoins en tri.
- la systématisation de la collecte sélective des Déchets Industriels Banals ou de leur passage en centre de tri avant traitement ;
- l'amélioration du tri des déchets inertes et le développement les installations qui le permettent;
- la valorisation matière des mâchefers et des ferreux extraits des mâchefers.

• Une augmentation du niveau de valorisation organique par :

- un renforcement de la promotion du compostage domestique ;
- le détournement des déchets fermentescibles des gros producteurs de la collecte des résiduels en vue de leur valorisation organique ;
- la collecte des biodéchets, répondant à des objectifs chiffrés de détournement de la matière organique en vue de sa valorisation, notamment sur les collectivités assurant un stockage de leurs déchets résiduels sans prétraitement préalable ;
- la mise en place sur Bil Ta Garbi d'un prétraitement des déchets résiduels permettant la production d'un amendement organique ;
- un objectif de retour au sol de la matière organique ou de recyclage agronomique pour les boues de station d'épuration ;

• Une organisation du traitement des déchets résiduels reposant sur les principes généraux suivant :

- posséder une capacité de traitement permettant de traiter les déchets produits sur le Département ;
- développer la solidarité entre équipements pour faire face aux arrêts techniques, aux pointes saisonnières de production des déchets, etc. ;
- stocker le moins possible (en cas d'enfouissement) et limiter la part des fermentescibles enfouie ;
- encourager la maîtrise d'ouvrage publique des équipements de traitement des déchets ménagers résiduels pour assurer la maîtrise et l'homogénéité des coûts sur l'ensemble du département;
- accueillir les DIB non valorisables, en complément des ordures ménagères sur les équipements de traitement des collectivités en fonction des quantités disponibles.

- Trouver des solutions conformes de collecte et de traitement pour certaines catégories de déchets, comme le plâtre, l'amiante ciment et les matières de vidange, graisses et autres sous-produits de l'assainissement.
- Fermer et réhabiliter l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département et résorber les décharges sauvages.
- Mettre en place et assurer un suivi annuel du plan et une communication information nécessaires à sa bonne réalisation.

2. L'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'Agglomération Côte Basque - Adour : des compétences partagées

Pour les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz et Boucau

L'Agglomération Côte Basque – Adour est compétente en matière de « collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Cette compétence comprend la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets assimilables, la collecte des déchets encombrants des ménages, les collectes sélectives des déchets recyclables et la récupération des déchets volumineux et spécifiques dans les déchetteries.

La compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » est exercée par le syndicat mixte Bil Ta Garbi.

Cette compétence comprend le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Le syndicat mixte Bil Ta Garbi, créé en 2002, regroupe 202 communes, dont celles de l'Agglomération (sauf la commune de Bidart). Le syndicat a pour ambition de mettre en œuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés sur la zone ouest des Pyrénées – Atlantiques.









Pour la commune de Bidart

L'Agglomération Côte Basque – Adour adhère au syndicat mixte Bizi Garbia qui assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés provenant de la commune de Bidart.

3. L'organisation actuelle de l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'Agglomération Côte Basque - Adour

3.1. Schéma organisationnel sur les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz et Boucau

En 2011	Collecte (compétence de l'Agglomération)	Traitement (compétence du syndicat Bil Ta Garbi)
	En fonction des communes et quartiers : - collecte réalisée en porte à	Rupture de charge sur le site de Bacheforès à Bayonne.
Ordures ménagères et déchets assimilables	porte ou en apport volontaire sacs poubelles, bacs individuels, bacs de regroupement, conteneurs de grand volume aériens ou	Transfert des déchets vers le centre d'enfouissement de Lapouyade en Gironde.
	enterrés.	Enfouissement.
Emballages ménagers (bouteilles et flacons en plastique, briques	En fonction des communes et des typologies d'habitats : - collecte sélective réalisée en porte à porte ou en apport volontaire.	Centre de tri de la société CETRAID à Tarnos.
alimentaires, cartonnettes, acier et aluminium)	- sacs transparents, bacs roulants, conteneurs de grand volume aériens ou enterrés.	Recyclage dans les filières dédiées.
Verre (pots, bocaux, bouteilles)	Collecte sélective réalisée en apport volontaire. ~ 150 conteneurs à verre.	Transfert vers les verreries. Recyclage via la société Oi- Manufacturing en Gironde.
Papiers (journaux, magazines, revues,)	Collecte sélective réalisée en apport volontaire. ~ 150 conteneurs à papiers.	Centre de tri de la société CETRAID à Anglet. Recyclage dans des papeteries en Guipuzkoa.
Cartons des professionnels	Collecte sélective réalisée en porte à porte auprès de certains professionnels.	Centre de tri de la société CETRAID à Anglet. Recyclage dans des papeteries en Guipuzkoa.
Déchets encombrants des ménages	Collecte en porte à porte sur appel téléphonique.	Centre d'enfouissement d'Hazketa à Hasparren.
TLC (textiles, linge et chaussures)	Conteneurs d'apport volontaire et déchetteries.	Valorisation par ré emploi ou recyclage.
Déchets verts	Réception dans les déchèteries.	Transfert vers la plate-forme de la société Loreki à Itxassou. Broyage et compostage.
Tout venant	Réception dans les déchèteries.	Centre d'enfouissement d'Hazketa à Hasparren.
Bois	Réception dans les déchèteries.	Valorisation dans les Landes.
Gravats	Réception dans les déchèteries.	Enfouissement à Saint-Martin de Seignanx dans les Landes.
Ferrailles	Réception dans les déchèteries.	Recyclage à l'usine ADA à Boucau.
Cartons d'emballages	Réception dans les déchèteries.	Centre de tri de la société CETRAID à Anglet. Recyclage dans des papeteries en Guipuzkoa.

En 2011	Collecte (compétence de l'Agglomération)	Traitement (compétence du syndicat Bil Ta Garbi)
DEEE Déchets d'équipements électriques et électroniques	Réception dans les déchèteries.	Démantèlement et traitement par l'éco-organisme Ecologic.
DMS Déchets ménagers spéciaux	Réception dans les déchèteries.	Traitement, pour la plupart, par incinération.
DSM Déchets de soins des ménages	Réception dans les déchèteries.	Incinération en Gironde.
Piles et accumulateurs	Réception dans les déchèteries.	Traitement par l'éco-organisme Screlec.
Huiles de friture	Réception dans les déchèteries.	Valorisation par la société Soleval.
Huiles de vidange	Réception dans les déchèteries.	Valorisation comme combustible par la société Dargelos.
Batteries	Réception dans les déchèteries.	Traitement par la société Decons.
Cartouches d'encre	Réception dans les déchèteries.	Rechargées par la société Cartouch Eco d'Hasparren.

3.2. Les déchèteries de l'Agglomération

Les déchèteries sont des espaces gardiennés et destinés à recevoir les déchets ménagers encombrants et spécifiques des habitants et les cartons d'emballages des professionnels de l'Agglomération Côte Basque - Adour. Il s'agit de lieux d'apport et de transit et en aucun cas de lieux de traitement des déchets.

Les déchèteries ont pour objectifs de :

- permettre aux habitants d'évacuer les déchets non collectés en porte à porte par le service d'enlèvement des ordures ménagères,
- permettre aux professionnels de l'agglomération d'évacuer leurs cartons d'emballages,
- limiter les dépôts sauvages,
- récupérer pour réemploi, recyclage, ou compostage tous les déchets qui peuvent être valorisés,
- traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés.

Trois déchèteries sont en exploitation sur l'Agglomération :

Déchèterie de Ranquine - BIARRITZ

Avenue Borde d'André, à côté de l'aéroport, à BIARRITZ.

Ouverte tous les jours, sauf les jours fériés : du lundi au samedi de 8h à 12h45 et de 13h30 à 18 heures, et le dimanche matin de 9h à 12 heures.

Déchèterie de Saint Frédéric - BAYONNE

Rue Corsaire Soustra, dans la zone industrielle de Saint Frédéric, à BAYONNE. Ouverte tous les jours, sauf les jours fériés : du lundi au samedi de 8h à 12h45 et de 13h30 à 18 heures, et le dimanche matin de 9h à 12 heures.

Déchèterie du Pont de l'Aveugle - ANGLET

17 avenue de l'Adour à ANGLET.

Ouverte tous les jours : du lundi au samedi de 8h à 12h45 et de 13h30 à 18 heures, et le dimanche matin de 9h à 12 heures.

Ouverte les jours fériés, de 8h à 12h, sauf le 1^{er} mai, le 25 décembre et le 1^{er} janvier.



Les habitants des communes de Bayonne, Anglet, Biarritz et Boucau peuvent se rendre indifféremment dans l'une ou l'autre de ces trois déchèteries.

Les usagers de la commune de Boucau peuvent également se rendre à la déchèterie située sur la commune de Tarnos exploitée par le SITCOM Côte Sud des Landes.

3.3. Les tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés par l'Agglomération en 2011

En 2011, 68 325 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées par l'Agglomération sur les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz et Boucau (119.673 habitants permanents).

Tonnages 2011	En tonnes	En kilos par hab.
Ordures ménagères et assimilés	40 021	334,4
Verre	3 399	28,4
Papier	2 821	23,6
Emballages	1 151	9,6
Cartons professionnels	695	5,8
Cartons issus déchetteries	824	6,9
DMS et déchets de soins	82	0,7
Encombrants déchèteries	5 436	45,4
Encombrants porte à porte	434	3,6
Gravats	4 444	37,1
Bois	2 685	22,4
Déchets verts	5 339	44,6
Ferrailles	412	3,4
DEEE	582	4,9
TOTAL	68 325	570,9

4. Les règlements, prescriptions et recommandations en matière de stockage et de collecte des déchets

4.1. Le règlement intercommunal du service public de collecte

Le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'Agglomération est encadré par un règlement intercommunal.

Ce règlement, approuvé par le Conseil d'Agglomération en séance du 20 décembre 2006, présente les différentes collectes, les conditions de réalisation de ces collectes et les droits et obligations des différents intervenants dans le cadre du service public proposé.

Il décline, flux par flux, en fonction des différents contenants (sacs poubelles, bacs individuels, bacs ou conteneurs de regroupement), les conditions de présentation des déchets à la collecte.

Le règlement intercommunal du service public de collecte doit être mis à jour suite à l'adhésion des communes de Bidart et de Boucau.

Locaux de stockage

Le règlement précise notamment les prescriptions techniques des locaux à prévoir pour le stockage des déchets et les conditions d'entretien de ces locaux :

- les locaux de stockage doivent être réalisés sur le domaine privé, en bordure de voie publique de manière à permettre un ramassage des déchets depuis la voie publique ;
- l'accès au local doit être aménagé pour faciliter la manipulation des bacs roulants pendant les opérations de collecte (dépression sur le trottoir, matérialisation de l'interdiction de stationner au droit des portes du local...).
- la surface des locaux est préconisée par l'Agglomération Côte Basque Adour au regard du nombre de logements à desservir ;
- les locaux doivent être équipés d'un point d'eau et d'un système d'évacuation des eaux usées de manière à permettre leur entretien, d'un éclairage et de deux portes ouvrant vers l'extérieur. Les portes doivent être équipées d'une serrure spécifique.

Les conteneurs enterrés

Le règlement offre également la possibilité, pour certains groupes immobiliers, de s'équiper de conteneurs enterrés pour le stockage et la collecte des déchets.

La mise en place de conteneurs enterrés doit préalablement faire l'objet d'une convention entre l'aménageur et l'Agglomération Côte Basque – Adour.

L'opportunité d'installer ou non des conteneurs enterrés pour le stockage et la collecte des déchets ménagers est appréciée par l'Agglomération Côte basque – Adour au regard de plusieurs éléments :

- le nombre de logements / foyers à desservir ; un minimum de 50 logements est nécessaire à la mise en œuvre de ce type de solution. Les projets d'urbanisation du quartier considéré peuvent faire évoluer cette position.
- la localisation du projet eu égard à l'organisation du service public de collecte des déchets ;
- les conditions techniques d'accessibilité du site à desservir.

L'installation de conteneurs enterrés doit faire l'objet d'une convention (modèle ci-joint en annexe) passée entre l'Agglomération Côte basque – Adour et l'aménageur.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de fourniture, d'installation, de collecte et d'entretien des conteneurs enterrés dédiés à la collecte des déchets dans le groupe immobilier concerné.

Le nombre et le type de conteneurs enterrés à prévoir sont dimensionnés par l'Agglomération.

Les conditions de stockage et collecte des déchets doivent être définies avant le dépôt des permis de construire. L'aménageur doit, pour cela, prendre l'attache de la Direction de la Collecte et la Valorisation des Déchets de l'Agglomération à ce sujet (tel. 05 59 57 00 00 – fax : 05 59 57 12 11).

Les prescriptions prévues pour le stockage et la collecte des déchets doivent être définies dans le dossier de permis de construire.

La convention entre l'aménageur et l'Agglomération Côte basque – Adour relative à la mise en place de conteneurs enterrés doit nécessairement être établie avant le démarrage des travaux.

Une fois la convention passée, l'aménageur doit notamment :

- prévenir les représentants de l'Agglomération de la date d'installation des conteneurs enterrés afin qu'ils puissent suivre les différentes étapes de leurs mises en place ;
- établir, avec les représentants d'Agglomération, un procès-verbal préalablement à la réception, par ses soins, des ouvrages ;
- notifier à l'Agglomération le début d'exploitation de la collecte par conteneurs enterrés au minimum deux semaines avant la date de mise en service des équipements.

4.2. Circulation des véhicules de collecte

Principes généraux

Les véhicules de collecte doivent pouvoir circuler suivant le code de la route.

Les voies de circulation doivent être dimensionnées (gabarit et portance) pour le passage de véhicules poids lourds de PTAC de 19 ou 26 tonnes.

La collecte des déchets n'est réalisée au porte à porte que lorsque les normes de sécurité stipulées dans la recommandation R.437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie peuvent être respectées.

- les impasses ne sont desservies qu'à condition d'être équipées à leur extrémité d'une aire de retournement de dimension suffisante conforme aux indications de l'article ci-dessous ;
- les marches arrières ne sont effectuées qu'exceptionnellement et sur de très courtes distances.

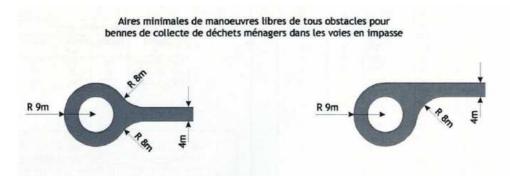
En cas de risque identifié mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, l'Agglomération Côte Basque – Adour se réserve le droit de faire mettre en place des points de regroupement pour la collecte.

Les usagers et riverains doivent en outre veiller à ce que la circulation des véhicules de collecte, sur la voie ne soit entravée par aucun obstacle. Tout type de végétation pouvant entraver la circulation doit faire l'objet d'un élagage régulier permettant un passage aisé en largeur et en hauteur (4 mètres de hauteur nécessaire).

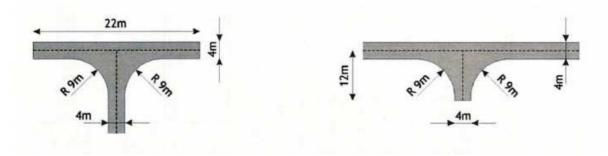
Une attention particulière doit être apportée pour éviter le stationnement anarchique.

Voies en impasse

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manoeuvre spécifique (diamètre minimum de la placette de retournement : 18 mètres).



Dans le cas où une aire de retournement ne peut être aménagée, une aire de manoeuvre en "T" devra être prévue selon les dimensions précisées ci-dessous :



Si aucune manoeuvre n'est possible dans l'impasse, une aire de regroupement pour l'installation de bacs de regroupement doit être prévue à l'entrée de l'impasse, sur du domaine privé. L'insertion paysagère de cette aire doit être prévue par le propriétaire ou des co-propriétaires.

Véhicule de collecte des conteneurs d'apport volontaire aériens ou enterrés

Les principes généraux définis à l'article précédemment sont également préconisés.

Il faut de plus veiller, lors de l'implantation des conteneurs d'apport volontaire aux principes suivants :

- réalisation, si possible, d'une aire de stationnement réservée au camion devant les conteneurs ;
- interdiction de tout stationnement de véhicules devant et aux abords immédiats des conteneurs et sur les aires de giration réservées aux manœuvres du camion de collecte ;
- absence de tout obstacle aérien (réseaux, arbres, candélabres, balcons, devantures, ...) au dessus et aux abords des conteneurs, obstacles pouvant gêner la collecte ;
- élagage régulier des éventuels branchages dans l'environnement des conteneurs ;
- distance maximale entre l'axe de la grue de levage du camion et le crochet de préhension du conteneur de 4 mètres (contrainte de levage).

4.3. Le règlement de fonctionnement des déchèteries de l'Agglomération

Le fonctionnement des trois déchèteries de l'Agglomération est encadré par un règlement approuvé par le Conseil d'Agglomération en séance du 22 juillet 2011.

12

5. Les orientations de l'Agglomération Côte Basque - Adour

La politique de gestion des déchets de l'Agglomération s'oriente autour de plusieurs axes :

1. <u>La prévention, c'est-à-dire la réduction de la production et de la toxicité des déchets, via notamment :</u>

- la promotion du compostage à domicile des déchets de jardin et des déchets fermentescibles de cuisine (FFOM) ;
- la réduction des imprimés non sollicités par le développement de la démarche Stop Pub ;
- des actions en faveur de la réduction des encombrants, à travers notamment la promotion des solutions locales en faveur de la récupération, la réparation et la réutilisation, la communication en faveur de la reprise par les distributeurs dans le cadre du 1 pour 1 des DEEE,
- le partenariat instauré avec la Communauté EMMAUS pour la récupération dans les déchèteries des objets (vêtements, jouets, vaisselle, meubles, etc.) dignes d'une seconde vie et avec le RELAIS 64 pour la récupération des textiles via des bornes situées en ville.
- des actions en faveur du tri et des collectes sélectives des déchets dangereux et déchets d'activité de soins à risques infectieux produits par les ménages ;
- des actions en faveur de la réduction de déchets verts par la diffusion de pratiques de jardinage limitant la production de déchets verts (engrais raisonnés, mulching, compostage au jardin, etc.).

2. <u>L'amélioration du tri, tant en quantité qu'en qualité, afin d'augmenter le taux de recyclage matière et organique des déchets et de diminuer ainsi les quantités de déchets partant en stockage, via :</u>

- le développement des collectes de déchets recyclables (bois, DEEE, etc.) en déchèteries ;
- la densification progressive du nombre de conteneurs d'apport volontaire destinés au tri des déchets recyclables ;
- l'installation de collecteurs de piles sur des points d'apport volontaire (à venir) ;
- la densification des conteneurs à textiles (à venir), etc.

3. <u>La poursuite des actions communication ayant un impact sur la réduction et le tri des déchets, dont les actions de proximité menées par les ambassadeurs du tri.</u>

4. <u>La maîtrise des coûts d'élimination des déchets</u> via notamment la recherche d'optimisation des services de collecte, la recherche de leviers incitatifs, la redevance spéciale, ...

5. <u>La réduction des impacts environnementaux de l'élimination des déchets.</u>

Différentes actions contribuent à la lutte contre le changement climatique et à la préservation des milieux et des ressources :

- le compactage des bennes dans les déchèteries, permettant la réduction des transferts de bennes ;
- le renouvellement progressif de la flotte de camions de collecte par des camions moins polluants en 2012 ;
- l'incitation au compostage et la politique de prévention, qui font diminuer les quantités d'ordures ménagères à transporter et traiter ;
- la lutte contre les dépôts sauvages de déchets s'inscrit dans le cadre de la prévention des pollutions des milieux, de même que les actions de communication en faveur du tri ou les missions confiées aux ambassadeurs du tri.
- la fourniture de sacs poubelles répondant à l'écolabel NF Environnement, etc.

6. La lutte contre les dépôts sauvages de déchets en collaboration avec les Villes.

Malgré les différents services mis en place, aussi bien par l'Agglomération que par les Villes, il est fréquent de constater la présence de dépôts sauvages de déchets, en particulier aux abords des bacs et des conteneurs dédiés à la collecte.

Certains sites font l'objet de dépôts récurrents de toutes sortes qui nécessitent des moyens importants et onéreux pour en assurer le ramassage. Ces dépôts sauvages, souvent à l'origine d'un petit nombre d'individus irrespectueux, nuisent au cadre de vie de tous.

Face à ce constat et au terme d'une longue réflexion, l'Agglomération et les villes d'Anglet, Bayonne, Biarritz et Boucau ont décidé de lutter contre les dépôts sauvages et de sanctionner les contrevenants.

A l'aide d'une campagne offensive, l'Agglomération et ses partenaires ont ainsi indiqué les nouvelles règles du jeu. Depuis le printemps 2011, des patrouilles spécifiques constituées d'agents de l'Agglomération en charge du ramassage des déchets et de policiers municipaux ou d'agents assermentés des villes, effectuent des contrôles pour identifier et sanctionner.

Le principe commun est celui d'un tarif de 70€. Il correspond au prix de la prestation d'enlèvement du dépôt sauvage. Il ne s'applique qu'après un premier avertissement. En cas de récidive, le contrevenant reçoit un second courrier, cette fois accompagné d'une facture de 140€. Toute nouvelle infraction est ensuite facturée 70€.

7. <u>La réhabilitation (en cours) puis la reconversion du site de l'ancienne décharge de</u> Bacheforès à Bayonne.

6. Les orientations du syndicat Bil Ta Garbi en matière de traitement

Le contrat conclu entre le syndicat mixte Bil Ta Garbi et la société Véolia Propreté fixe à 2013 la fin du transfert et le traitement par enfouissement en Gironde des ordures ménagères résiduelles.

Conformément aux objectifs du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le syndicat Bil Ta Garbi a engagé des projets (Canopia et Mendixka) en vue de s'équiper d'unités de traitement des déchets.

Le projet de pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers de Canopia à Bayonne, porté par le syndicat, a été déclaré d'utilité publique en septembre 2010. Au terme d'une enquête publique engagée début 2011, la commission d'enquête a émis un avis favorable.

Ce pôle, dont la réalisation et l'exploitation sont confiées au groupe Urbaser, s'articulera autour :

- d'une unité de tri-méthanisation-compostage des déchets ménagers dont l'objectif est de transformer les déchets ménagers en compost et en énergie, de réduire de moitié la part des déchets à enfouir et de les stabiliser avant enfouissement ;
- d'un centre de tri des emballages ménagers et des journaux magazines issus des collectes sélectives dont l'objectif est de séparer puis conditionner ces matières avant recyclage ;
- d'une plate-forme de regroupement des encombrants issus des déchèteries de l'Agglomération.

Sa mise en service devrait être effective en septembre 2013.

Annexe -	- Modèle de	convention po	ur l'installatio	n des conteneu	rs enterrés



MODELE DE CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES DEDIES AU STOCKAGE ET A LA COLLECTE DES DECHETS

ENTRE

L'AGGLOMERATION COTE BASQUE – ADOUR

dont le siège est situé 15 avenue Foch à Bayonne,

représentée par Monsieur Guy MONDORGE, Vice - Président, autorisé aux fins des présentes par application de son arrêté de délégation de signature en date du 11 janvier 2011,

dénommée ci-après « L'AGGLOMERATION »

D'UNE PART,

ET

L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE	
sise	
représentée par	
dénommé(e) ci-après « L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE »	

D'AUTRE PART,

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture, d'installation, de collecte et d'entretien des conteneurs enterrés dédiés à la collecte des déchets dans le groupe immobilier précisé à l'article 2. Elle énonce les responsabilités des parties concernées.

Article 2. Groupe immobilier concerné

La présente convention concerne le groupe immobilier suivant :

-	Nom:
-	Adresse:
_	Ville :

Ce groupe immobilier compte XXX logements, XXX commerces et XXX bureaux répartis comme suit :

- XXXX logements de type T1,
- XXXX logements de type T2,
- XXXX logements de type T3,
- XXXX logements de type T4,
- XXXX logements de type T5,
- XXXX logements de type T6,
-

Article 3. Descriptif de l'opération

3.1. Quantité de conteneurs

L'opération concerne la mise en place de XXX conteneurs enterrés répartis comme suit :

- XXX conteneurs enterrés de XXX m3 pour le stockage et la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilables aux ordures ménagères ;
- XXX conteneurs enterrés de XXX m3 pour le tri et à la collecte sélective des emballages ménagers (bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, emballages en acier et aluminium type boites de conserves, cannettes, barquettes, ...);
- XXX conteneurs enterrés de XXX m3 pour le tri et à la collecte sélective du verre ;
- XXX conteneurs enterrés de XXX m3 pour le tri et à la collecte sélective des journaux magazines.

3.2. Type de conteneurs

Les conteneurs enterrés installés par L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE seront conformes aux prescriptions techniques fixées par l'Agglomération.

Les caractéristiques techniques des conteneurs enterrés sont précisées en annexe n°1 de la présente convention.

3.3. Implantations des conteneurs

Les conteneurs enterrés seront installés par L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE » conformément aux prescriptions techniques fixées par l'Agglomération.

Ces prescriptions sont détaillées en annexe n°2 de la présente convention.

Les plans d'accessibilité et d'implantation des conteneurs enterrés sont joints en annexe n°3 de la présente convention.

Article 4. Obligations des parties

4.1. Obligations de L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE

L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE s'engage à :

- fournir le nombre et le type de conteneurs enterrés conformément aux prescriptions prévues à l'article 3 supra ;
- installer les conteneurs enterrés conformément aux prescriptions prévues à l'article 3 supra ;
- prévenir les représentants de l'Agglomération de la date de démarrage des travaux afin qu'un agent communautaire puisse suivre les différentes étapes de mise en place des conteneurs enterrés ;
- établir, avec les représentants d'Agglomération, un procès-verbal préalablement à la réception, par ses soins, des ouvrages ;
- notifier à l'Agglomération le début d'exploitation de la collecte par conteneurs enterrés au minimum deux semaines avant la date de mise en service des équipements ;
- informer les copropriétaires des conditions d'usage des conteneurs enterrés ;
- veiller au respect des conditions d'usage des conteneurs enterrés ;
- veiller à garantir l'accessibilité aux conteneurs enterrés et sur les aires de giration réservées aux manœuvres du camion de collecte.

Il est précisé que :

- si les conditions d'accessibilité aux conteneurs enterrés n'étaient pas respectées (stationnements gênants, obstacles aériens, ...), la collecte des déchets pourrait alors être suspendue par l'Agglomération ou son prestataire ;
- l'Agglomération ou son prestataire ne pourra être tenu(e) responsable des dégâts occasionnés pour insuffisance de portance ou insuffisance de gabarit (largeur des portails, hauteur des branches, ...) de la chaussée.

4.2. Obligations de l'AGGLOMERATION

L'AGGLOMERATION s'engage à :

- établir un procès-verbal préalablement à la réception des ouvrages par L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE ;
- assurer les prestations de collecte des conteneurs enterrés à des fréquences suffisantes pour éviter la saturation des conteneurs ;
- assurer les prestations d'entretien et de maintenance préventive et curative des conteneurs enterrés pour les maintenir en état de fonctionnement ;
- assurer le nettoyage de la partie émergente des conteneurs, de manière à ce que les équipements restent en parfait état de propreté ;
- le renouvellement, en cas de besoin, des conteneurs enterrés.

Article 5. Répartition des coûts

Les coûts suivants sont à la charge de L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE :

- l'achat des conteneurs enterrés ;
- la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à l'enfouissement des conteneurs enterrés :

L'AGGLOMERATION supporte, quant à elle, les coûts des prestations suivantes :

- la collecte des conteneurs enterrés,
- l'entretien et la maintenance des conteneurs enterrés,

- le nettoyage de la partie émergente des conteneurs,
- le renouvellement, en cas de besoin, des conteneurs enterrés.

Article 6. Coût inhérent à cette forme de collecte

En dehors des coûts définis à l'article 5 supra, il est convenu que la mise en place de la collecte par conteneurs enterrés telle que prévue dans le cadre de la présente convention n'engendrera pas de coût supplémentaire pour l'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE autre que ceux liés au financement du service public d'élimination des déchets (taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale pour les déchets assimilables aux ordures ménagères) actuellement en vigueur.

Article 7. Durée

La présente convention est passée pour une durée initiale de sept ans, reconductible par décision expresse.

Elle pourra toutefois faire l'objet d'une renégociation anticipée en cas d'évolution technique significative de l'organisation du service public de collecte des déchets et / ou en cas d'évolution du système de financement du service public.

Article 8. Résiliation – suspension du service

L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE pourra demander la résiliation de la présente convention si le système de collecte par conteneurs enterrés ne lui convenait plus sur la base de raisons argumentées.

L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE devra pour cela envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception à l'Agglomération au minimum quatre mois avant la date souhaitée de résiliation.

Les représentants de l'Agglomération se mettront alors en contact avec L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE pour définir de nouvelles modalités de collecte.

L'AGGLOMERATION, quant à elle, se réserve le droit de suspendre momentanément la collecte des conteneurs enterrés si les conditions de la convention ne sont pas respectées.

Article 9. Litiges

Tout litige portant sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 10. APPLICATION de la convention

Les présentes dispositions prennent effet à compter de la date de signature de la convention.

Fait à Bayonne, le

Pour l'AGGLOMERATION, LE VICE - PRESIDENT DELEGUE, Pour L'AMENAGEUR LA COPROPRIETE

Guy MONDORGE

Annexe n°1 – caractéristiques techniques des conteneurs enterrés

Un conteneur enterré est constitué des éléments suivants :

- un cuvelage béton (monobloc ou non) de 4 ou 5 m3,
- un cadre métallique de drainage des eaux de ruissellement situé en partie haute du cuvelage béton,
- un système de sécurité (plate-forme avec contrepoids) permettant d'obturer le cuvelage béton lors des opérations de collecte du conteneur ; système équipé d'une trappe de visite,
- un conteneur de 4 ou 5 m3 constitué d'une cuve de stockage, de trappes de vidage, d'un système de préhension, d'une goulotte et d'une plate-forme piétonnière superficielle.

Caractéristiques des conteneurs enterrés à installer :

- marque : CITEC ENVIRONNEMENT.
- volume des conteneurs : 4 m3 / 5 m3 en fonction des flux.
- système de préhension : Kinshofer apparent.
- modèle de la goulotte : modèle « grand évolution ».
- couleur de la goulotte : gris moyen réf 83820 avec finition d'aspect martelé.
- revêtement de la plate-forme piétonnière superficielle : revêtement peint sablé (corindon 34/52) avec peinture identique à la goulotte (gris moyen réf 83820).
- sérigraphie sur trappe avant de la goulotte, de couleur blanche : « ordures ménagères », « emballages ménagers », « verre » ou « journaux / magazines » en fonction des conteneurs.
- Autocollants:
 - « emballages ménagers avec pictogrammes » sur la goulotte des conteneurs destinés aux emballages ménagers.
 - « verre avec pictogrammes » sur la goulotte des conteneurs destinés au verre.
 - « journaux magazines avec pictogrammes » sur la goulotte des conteneurs destinés aux journaux magazines.

Annexe n°2 - Prescriptions d'implantation des conteneurs enterrés

Les conteneurs enterrés sont collectés avec un camion équipé d'une grue de levage (véhicule d'un PTC d'environ 26 tonnes, de longueur hors tout d'environ 10 mètres, hauteur de levage des conteneurs d'environ 9 mètres, ...), ce qui impose des règles d'implantation particulières.

L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE doit prendre en compte les contraintes suivantes :

1- les voies d'accès et de manœuvre doivent être conçues et structurées pour supporter la circulation et le stationnement du camion de collecte d'un PTC d'environ 26 tonnes ;

L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE doit autoriser, si cela est nécessaire, les véhicules d'exploitation de l'Agglomération ou de son prestataire à emprunter les voies ou espaces privés pour se rendre de la voirie de desserte jusqu'au(x) site(s) d'installation des conteneurs.

Ces voies doivent être conçues et structurées (portance et gabarit) de manière à supporter le passage et le stationnement d'un véhicule de 26 tonnes de PTC.

- 2- plan d'accessibilité aux conteneurs conforme aux règles de sécurité : interdiction de reculer ou de collecter à contresens ;
- 3- réalisation, si possible, d'une aire de stationnement réservée au camion devant les conteneurs enterrés ;
- 4- interdire tout stationnement de véhicules devant et aux abords immédiats des conteneurs et sur les aires de giration réservées aux manœuvres des camions de collecte;
- 5- suppression de tout obstacle aérien (réseaux, arbres, candélabres, balcons, devantures, ...) au dessus et aux abords des conteneurs ;
- 6- distance maximale entre l'axe de la grue de levage du camion et le crochet de préhension du conteneur de 4 mètres (contrainte de levage).

Il est précisé que :

- si les conditions d'accessibilité aux conteneurs enterrés n'étaient pas respectées (stationnements gênants, obstacles aériens, ...), la collecte des déchets pourrait alors être suspendue par l'Agglomération ou son prestataire ;
- l'Agglomération ou son prestataire ne pourra être tenu(e) responsable des dégâts occasionnés pour insuffisance de portance ou insuffisance de gabarit (largeur des portails, hauteur des branches, ...) de la chaussée.

En tout état de cause et uniquement dans le cadre de l'alinéa précédent, L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE s'engage à prendre à sa charge les réparations consécutives aux éventuelles dégradations de la voirie privée et / ou d'ouvrages annexes et de leurs conséquences provenant du fait de la circulation des camions de collecte.

Etendue des travaux à exécuter par L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE

L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE a à sa charge l'exécution des travaux / opérations suivants :

- l'installation du chantier (piquetage, implantations des ouvrages, constats préalables au démarrage des travaux, ...),
- la fourniture et la mise en place d'une signalisation du chantier vis à vis de la circulation de la population,
- la fourniture et la mise en place de dispositifs de sécurité empêchant l'accès des usagers au chantier jusqu'à la date de mise en service des équipements,
- les éventuels dévoiements de réseaux dans le respect des règles et des délais imposés par les différents concessionnaires,
- les travaux d'assainissement provisoires nécessaires à la collecte des eaux superficielles et souterraines pendant l'exécution des travaux,
- les terrassements des fosses nécessaires à la mise en place des cuvelages béton avec un mode de blindage empêchant tout éboulement ou déséquilibre des terrains,
- l'élimination (transfert et traitement) des déblais et des déchets (emballages de conditionnement, ...) conformément à la réglementation en vigueur,
- la réalisation et le réglage du fond de la fosse conformément aux prescriptions de la Société CITEC ENVIRONNEMENT,
- l'installation des cuvelages béton (monobloc ou non) dans les fosses conformément aux prescriptions de la Société CITEC ENVIRONNEMENT,
- le remblayage entre la fosse et les cuvelages béton conformément aux prescriptions de la Société CITEC ENVIRONNEMENT,
- l'installation des accessoires associés aux conteneurs enterrés: mise en place des cadres métalliques de drainage en partie haute des cuvelages béton, installation des plate - formes de sécurité avec système de contrepoids conformément aux prescriptions de la Société CITEC ENVIRONNEMENT,
- la réfection des abords après installation des équipements,
- la remise en état complète des lieux à la fin de travaux,
- l'installation, dans les cuvelages béton, des conteneurs enterrés,
- les opérations de réception des ouvrages.

Annexe n°3 - Plans d'accessibilité et d'implantation des conteneurs enterrés